

Direction des Opérations
Pôle Exploitation Nord Est
Département Maintenance, Données et Travaux Tiers
Boulevard de la République
BP 34
62232 Annezin

DDTM Nord / SDI
Services Etudes, Planification et Analyses Territoriales
62 boulevard de Belfort
CS 90007
59042 LILLE Cedex

Affaire suivie par : Monsieur GRIERE Jacques

VOS RÉF. CAT/PG
NOS RÉF. U2021-000155
INTERLOCUTEUR Centre Travaux Tiers et Urbanisme (03.21.64.79.29)
OBJET Révision générale du PLUi-95 de la Métropole Européenne de Lille

Annezin, le 13 juillet 2021

Monsieur,

Nous accusons réception de votre courrier relatif à la révision du projet cité en objet reçu par nos services en date du 14/06/2021.

Le territoire de la **METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE** est impacté par des ouvrages de transport de gaz naturel haute pression appartenant à GRTgaz.

Le transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisation est indispensable à l'approvisionnement énergétique de notre pays et à son développement économique. Il est reconnu comme le mode de transport le plus sûr et de moindre impact pour l'environnement. Il nécessite toutefois des précautions particulières en matière d'urbanisme afin de limiter l'exposition des riverains aux risques résiduels occasionnés par les canalisations.

Au travers des textes réglementaires, des dispositions visant à garantir l'exploitation et la sécurité des ouvrages de transport de gaz naturel et à maîtriser l'urbanisation à proximité de ces mêmes ouvrages existent et doivent être prises en compte dans les réflexions et documents d'urbanisme.

En effet, c'est à l'occasion de l'évolution des documents d'urbanisme, que devront être intégrés les éléments relatifs à nos ouvrages de manière à concilier les enjeux de densification urbaine et de sécurité pour les personnes et les biens (articles L.101-2, L.151-43 et L.152-7 du Code de l'Urbanisme). Cette intégration devra intervenir à plusieurs niveaux dans le PLUi.

Aussi, nous vous prions de bien vouloir trouver sous ce pli des renseignements caractérisant nos ouvrages et précisant les dispositions qui s'y rattachent :

- Une fiche de présentation des ouvrages impactant le territoire et les coordonnées de GRTgaz
- Une fiche d'information sur les servitudes d'utilité publique d'implantation et de passage (I3)

- Une fiche d'information sur les servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation (I1)
- Une fiche de rappel de la réglementation anti-endommagement.
- Une fiche d'aide à l'intégration des éléments relatifs à nos ouvrages dans les différentes pièces PLUi

En outre, sont également joints au présent courrier :

- Les plans papier sur fond IGN des communes sur lequel sont représentées les SUP des ouvrages de transport de gaz naturel et dans lesquelles tout projet d'urbanisme est à nous adresser le plus en amont possible

Pour tout renseignement complémentaire, nous vous remercions de prendre contact avec l'Interlocuteur indiqué en en-tête.

Enfin, nous vous demandons de bien vouloir nous faire parvenir, pour consultation, le projet de révision du PLUi « arrêté » afin que nous puissions vous faire part de nos observations éventuelles.

Nous restons à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Yann VAILLAND

Responsable du Département Maintenance, Données et
Travaux Tiers

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Yann Vailland', with a long horizontal stroke extending to the right.

FICHE DE PRESENTATION DES OUVRAGES DE GRTgaz IMPACTANT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le territoire de la **METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE** est impacté par plusieurs ouvrages de transport de gaz naturel sous pression, exploités par la société GRTgaz, dont les caractéristiques sont explicitées ci-dessous.

Pour permettre une bonne exploitation du réseau GRTgaz, il est souhaitable de faire apparaître, en tête du règlement des zones du PLUi, la mention suivante :

« Sont admis, dans l'ensemble des zones définies ci-après sauf mention contraire, les canalisations (conduites enterrées et installations annexes) de transport de gaz ou assimilé y compris les ouvrages techniques nécessaires à leur fonctionnement et leur bornage, ainsi que les affouillements et exhaussements inhérents à leur construction et aux interventions ultérieures relatives au maintien de la sécurité. »

De plus, dans chaque zone traversée par un ouvrage GRTgaz, il est nécessaire que soient autorisés à la construction les équipements d'intérêt collectif et de service public.

I. COORDONNEES de GRTgaz

Pour toute information ou demande relative à ces ouvrages ou pour l'application des différentes servitudes d'utilité publique associées, il sera nécessaire de se rapprocher du service :

GRTgaz
Pôle Exploitation Nord Est
Département Maintenance Données et Travaux Tiers
Centre Travaux Tiers et Urbanisme
Boulevard de la République
BP 34
62232 Annezin
Téléphone : 03.21.64.79.29

En cas d'urgence ou d'incident sur nos ouvrages, un Numéro VERT est disponible 24h/24 : **0800 30 72 24**

II. CANALISATIONS

Canalisations traversant le territoire de la commune

Ces ouvrages impactent le territoire de la commune à la fois pour les servitudes d'utilité publique d'implantation et de passage (voir fiche d'information sur les servitudes d'utilité publique de d'implantation et de passage I3) et pour les servitudes d'utilité publique d'effets (voir fiche d'information sur les servitudes d'utilité publique d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation I1)

Communes	Nom Canalisations	DN (-)	PMS (bar)
ANSTAING	DN300-2001-BAISIEUX-VILLENEUVE-D'ASCQ (DP CROIX VALLERS)	300	67.7
BAISIEUX	DN100-1985-BAISIEUX-BAISIEUX (DP)	100	67.7
BAISIEUX	DN300-2001-BAISIEUX-VILLENEUVE-D'ASCQ (DP CROIX VALLERS)	300	67.7
BAISIEUX	DN500-1976-MARCQ-EN-OSTREVENT-BAISIEUX (OSTREVENT VERS BAROEUL)	500	67.7
BAISIEUX	DN500-1976-MARCQ-EN-OSTREVENT-BAISIEUX (OSTREVENT VERS BAROEUL)	500	67.7
BAISIEUX	DN500-1976-BAISIEUX-VILLENEUVE-D'ASCQ (OSTREVENT VERS BAROEUL)	150	67.7
BONDUES	DN250-1981-WASQUEHAL-BOUSBECQUE	250	67.7
BONDUES	DN300-2006-MARCQ-EN-BAROEUL-MARCQ-EN- BAROEUL (DP)	300	67.7
BOUSBECQUE	DN80-2002-BOUSBECQUE-BOUSBECQUE (CI DHP)	50	67.7
BOUSBECQUE	DN80-2002-BOUSBECQUE-BOUSBECQUE (CI DHP)	80	67.7
BOUSBECQUE	DN80-2002-BOUSBECQUE-BOUSBECQUE (CI DHP)	100	67.7
BOUSBECQUE	DN150-1964-COMINES-HALLUIN	150	63.7
BOUSBECQUE	DN150-1964-COMINES-HALLUIN	150	65
BOUSBECQUE	DN150-1964-COMINES-HALLUIN	150	67.7
BOUSBECQUE	DN150-1971-BOUSBECQUE-BOUSBECQUE (CI AHLSTROM)	150	67.7
BOUSBECQUE	DN250-1981-WASQUEHAL-BOUSBECQUE	250	67.7
CHERENG	DN300-2001-BAISIEUX-VILLENEUVE-D'ASCQ (DP CROIX VALLERS)	300	67.7
CHERENG	DN500-1976-BAISIEUX-VILLENEUVE-D'ASCQ (OSTREVENT VERS BAROEUL)	500	67.7
COMINES	DN150-1964-COMINES-HALLUIN	50	67.7
COMINES	DN150-1964-COMINES-HALLUIN	100	65
COMINES	DN150-1964-COMINES-HALLUIN	100	67.7
COMINES	DN150-1964-COMINES-HALLUIN	150	65
EMMERIN	DN700-1961-CARVIN-HAUBOURDIN (LOOS)	250	67.7
EMMERIN	DN700-1961-CARVIN-HAUBOURDIN (LOOS)	500	24.6
EMMERIN	DN700-1961-CARVIN-HAUBOURDIN (LOOS)	500	25
EMMERIN	DN700-1961-CARVIN-HAUBOURDIN (LOOS)	700	24.6
FOREST-SUR-MARQUE	DN500-1976-BAISIEUX-VILLENEUVE-D'ASCQ (OSTREVENT VERS BAROEUL)	500	67.7
GRUSON	DN300-2001-BAISIEUX-VILLENEUVE-D'ASCQ (DP CROIX VALLERS)	300	67.7

GRUSON	DN500-1976-MARCQ-EN-OSTREVENT-BAISIEUX (OSTREVENT VERS BAROEUL)	500	67.7
HALLUIN	DN80-1970-HALLUIN-HALLUIN (CI MOLINEL)	80	67.7
HALLUIN	DN150-1964-COMINES-HALLUIN	150	63.7
HAUBOURDIN	DN150-1970-HAUBOURDIN-HAUBOURDIN	80	25
HAUBOURDIN	DN150-1970-HAUBOURDIN-HAUBOURDIN	80	67.7
HAUBOURDIN	DN150-1970-HAUBOURDIN-HAUBOURDIN	150	25
HAUBOURDIN	DN150-1970-HAUBOURDIN-HAUBOURDIN (DP)	150	25
HAUBOURDIN	DN150-1980-HAUBOURDIN-HAUBOURDIN (CI CERESTAR)	150	67.7
HAUBOURDIN	DN700-1961-CARVIN-HAUBOURDIN (LOOS)	500	24.6
HAUBOURDIN	DN700-1961-CARVIN-HAUBOURDIN (LOOS)	700	24.6
HEM	DN500-1976-BAISIEUX-VILLENEUVE-D'ASCQ (OSTREVENT VERS BAROEUL)	500	67.7
HOUPLIN-ANCOISNE	DN700-1961-CARVIN-HAUBOURDIN (LOOS)	700	24.6
LEERS	DN100-2007-LEERS-WATTRELOS (CI)	100	67.7
LEERS	DN100-2007-LEERS-WATTRELOS (CI)	150	67.7
LEERS	DN400-1984-WILLEMS-ROUBAIX(WILLEMS- WATTRELOS)	400	67.7
LILLE	DN150-2002-HAUBOURDIN-LILLE (CI CHR)	150	67.7
LINSELLES	DN250-1981-WASQUEHAL-BOUSBECQUE	250	67.7
LOOS	DN150-2002-HAUBOURDIN-LILLE (CI CHR)	150	67.7
LOOS	DN700-1961-CARVIN-HAUBOURDIN (LOOS)	500	24.6
LOOS	DN700-1961-CARVIN-HAUBOURDIN (LOOS)	500	67.7
LYS-LEZ-LANNOY	DN400-1984-WILLEMS-ROUBAIX (WILLEMS-WATTRELOS)	400	67.7
MARCQ-EN-BARŒUL	DN150-1988-MARCQ-EN-BAROEUL-MONS-EN- BAROEUL	150	67.7
MARCQ-EN-BARŒUL	DN250-1981-WASQUEHAL-BOUSBECQUE	250	67.7
MARCQ-EN-BARŒUL	DN300-2006-MARCQ-EN-BAROEUL-MARCQ-EN- BAROEUL (DP)	300	67.7
MARCQ-EN-BARŒUL	DN300-2006-WASQUEHAL-MARCQ-EN-BAROEUL (BOUCLE DE LILLE)	300	67.7
MARCQ-EN-BARŒUL	DN500-1976-VILLENEUVE-D'ASCQ-MARCQ-EN- BAROEUL (OSTREVENT VERS BAROEUL)	500	67.7
MARCQ-EN-BARŒUL	DN500-2006-MARCQ-EN-BAROEUL-WASQUEHAL (BOUCLE DE LILLE)	500	67.7
MONS-EN-BARŒUL	DN150-1988-MARCQ-EN-BAROEUL-MONS-EN- BAROEUL	150	67.7
NOYELLES-LES-SECLIN	DN700-1961-CARVIN-HAUBOURDIN (LOOS)	700	24.6
RONCQ	DN250-1981-WASQUEHAL-BOUSBECQUE	250	67.7

ROUBAIX	DN400-1984-WILLEMS-ROUBAIX (WILLEMS-WATTRELOS)	400	67.7
SAILLY-LEZ-LANNOY	DN400-1984-WILLEMS-ROUBAIX (WILLEMS-WATTRELOS)	400	67.7
SAINGHIN-EN-MELANTOIS	DN300-2001-BAISIEUX-VILLENEUVE-D'ASCQ (DP CROIX VALLERS)	300	67.7
SECLIN	DN100-1970-SECLIN-SECLIN (DP1)	80	67.7
SECLIN	DN100-1970-SECLIN-SECLIN (DP1)	100	67.7
SECLIN	DN150-1978-SECLIN-SECLIN (DP2)	150	67.7
SECLIN	DN150-1988-PHALEMPIN-SECLIN (DP EST)	150	67.7
SECLIN	DN150-1978-SECLIN-SECLIN (DP2)	150	70
SECLIN	DN100-1970-SECLIN-SECLIN (DP1)	200	67.7
SECLIN	DN700-1961-CARVIN-HAUBOURDIN(LOOS)	500	24.6
SECLIN	DN700-1961-CARVIN-HAUBOURDIN (LOOS)	500	25
SECLIN	DN700-1961-CARVIN-HAUBOURDIN (LOOS)	700	24.6
TOUFFLERS	DN400-1984-WILLEMS-ROUBAIX (WILLEMS-WATTRELOS)	400	67.7
VILLENEUVE-D"ASCQ	DN300-2001-BAISIEUX-VILLENEUVE-D"ASCQ (DP CROIX VALLERS)	300	25
VILLENEUVE-D"ASCQ	DN300-2001-BAISIEUX-VILLENEUVE-D"ASCQ (DP CROIX VALLERS)	300	67.7
VILLENEUVE-D"ASCQ	DN500-1976-VILLENEUVE-D"ASCQ-MARCQ- ENBAROEUL (OSTREVENT VERS BAROEUL)	500	67.7
VILLENEUVE-D"ASCQ	DN500-1976-BAISIEUX-VILLENEUVE-D"ASCQ (OSTREVENT VERS BAROEUL)	500	67.7
WASQUEHAL	DN150-1975-WASQUEHAL-WASQUEHAL (DP)	150	67.7
WASQUEHAL	DN250-1981-WASQUEHAL-BOUSBECQUE	250	67.7
WASQUEHAL	DN300-2006-WASQUEHAL-MARCQ-EN-BAROEUL (BOUCLE DE LILLE)	250	67.7
WASQUEHAL	DN300-2006-WASQUEHAL-MARCQ-EN-BAROEUL (BOUCLE DE LILLE)	300	67.7
WASQUEHAL	DN500-2006-MARCQ-EN-BAROEUL-WASQUEHAL (BOUCLE DE LILLE)	500	67.7
WASQUEHAL	DN500-1976-VILLENEUVE-D'ASCQ-MARCQ-EN- BAROEUL (OSTREVENT VERS BAROEUL)	500	67.7
WATTRELOS	DN100-2007-LEERS-WATTRELOS (CI)	100	67.7
WATTRELOS	DN400-1984-WILLEMS-ROUBAIX (WILLEMS-WATTRELOS)	400	67.7
WERVICQ-SUD	DN100-1973-WERVICQ-SUD-WERVICQ-SUD (EST DP)	100	67.7
WERVICQ-SUD	DN150-1964-COMINES-HALLUIN	150	65

WILLEMS	DN400-1984-WILLEMS-ROUBAIX (WILLEMS-WATTRELOS)	400	67.7
WILLEMS	DN400-1984-WILLEMS-ROUBAIX (WILLEMS-WATTRELOS)	450	67.7
WILLEMS	DN500-1976-BAISIEUX-VILLENEUVE-D'ASCQ (OSTREVENT VERS BAROEUL)	500	67.7

DN : Diamètre nominal (sans unité) ; PMS : Pression Maximale en Service

Canalisations hors service hors gaz traversant le territoire de la Métropole Européenne de Lille

Communes	Nom Canalisations
BOUSBECQUE	DN-BOUSBECQUE-BOUSBECQUE (HS)
COMINES	DN COMINES-COINES (HS)
CROIX	DN600-1966-CROIX FILTRATION (HS)
HALLUIN	DN150-1964-COMINES-HALLUIN (HS)
HAUBOURDIN	DN100-1989-BRANCHEMENT DES ETABLISSEMENTS LEVER (HS)
HAUBOURDIN	DN700-1961-CARVIN-HAUBOURDIN(LOOS) (HS)
LAMBERSART	DN500-1963-LOMME-LA MADELEINE (HS)
LILLE	DN500-1984-LOOS-LOMME (HS)
LOOS	DN500-1984-LOOS-LOMME (HS)
LOOS	DN150-2002-HAUBOURDIN-LILLE (CI CHR) (HS)
LA MADELEINE	DN350-1964-LA MADELEINE-MARQUETTE LEZ LILLE (HS)
LA MADELEINE	DN500-1963-LOMME-MARCQ EN BAROEUIL (HS)
LA MADELEINE	DN400-AAAA-LA MADELEINE-WASQUEHAL (HS)
MARCQ EN BAROEUL	DN500-1976-MARCQ EN BAROEUIL (HS)
MARCQ EN BAROEUL	DN400-AAAA-LA MADELEINE-WASQUEHAL (HS)
MARQUETTE LEZ LILLE	DN350-1964-LA MADELEINE-MARQUETTE LEZ LILLE (HS)
ST ANDRE LEZ LILLE	DN80-19xx-SAINT ANDRE LEZ LILLE-SAINT ANDRE LEZ LILLE (BCT CI BOUCQUEY HS)
ST ANDRE LEZ LILLE	DN500-1963-LOMME-LA MADELEINE (HS)
SEQUEDIN	DN500-1984-LOOS-LOMME (HS)
VILLENEUVE D'ASCQ	DN600-1966-CROIX FILTRATION (HS)
WASQUEHAL	DN600-1966-CROIX FILTRATION (HS)
WASQUEHAL	DN400-AAAA-LA MADELEINE-WASQUEHAL (HS)
WASQUEHAL	DN WASQUEHAL-WASQUEHAL (HS)
WASQUEHAL	DN250-1981-WASQUEHAL-BOUSBECQUE (HS)

Canalisations ne traversant pas le territoire de la commune, mais dont les zones d'effets atteignent ce dernier

Ces ouvrages impactent le territoire uniquement pour les servitudes d'utilité publique d'effets (voir fiche d'information sur les servitudes d'utilité publique d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation I1)

Communes	Nom Canalisations	DN (-)	PMS (bar)
CHERENG	DN500-1976-BAISIEUX-VILLENEUVE-D'ASCQ (OSTREVENT VERS BAROEUL)	500	67.7
HAUBOURDIN	DN700-1961-CARVIN-HAUBOURDIN (LOOS)	500	67.7
HAUBOURDIN	DN150-2002-HAUBOURDIN-LILLE (CI CHR)	150	67.7
WATTRELOS	DN400-1984-WILLEMS-ROUBAIX (WILLEMSWATTRELOS)	400	67.7

DN : Diamètre nominal (sans unité) ; PMS : Pression Maximale en Service

III. INSTALLATIONS ANNEXES

Afin de permettre un fonctionnement de ces ouvrages, dans les meilleures conditions technico-économiques et de sécurité, des installations annexes sont connectées à ces canalisations. Elles sont implantées sur des terrains propriétés de GRTgaz.

Ces installations annexes impactent le territoire uniquement pour les servitudes d'utilité publique d'effets (voir fiche d'information sur les servitudes d'utilité publique d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation I1)

Installations annexes situées sur le territoire de la commune

Communes	Nom Installations Annexes
BAISIEUX	59044-BAISIEUX-01 (DP)
BAISIEUX	59044-BAISIEUX-02 (CYSOING)
BOUSBECQUE	59098-BOUSBECQUE-04 (CI DALKIA DALLE)
BOUSBECQUE	59098-BOUSBECQUE-01 (DP)
BOUSBECQUE	59098-BOUSBECQUE-02 (CI WEPA LILLE)
BOUSBECQUE	59098-BOUSBECQUE-03 (PRED)
COMINES	59152-COMINES-01 (DP)
EMMERIN	59193-EMMERIN-01
HALLUIN	59279-HALLUIN-05 (COLBRAS)
HAUBOURDIN	59286-HAUBOURDIN-01 (CI CARGILL)
LILLE	59350-LILLE-01 (CI DALKIA CHR EN BATIMENT)
LOOS	59360-LOOS-01 (COMPT SECT)
MARCQ-EN-BARŒUL	59378-MARCQ-EN-BARŒUL-02 (PILATERIE)
MARCQ-EN-BARŒUL	59378-MARCQ-EN-BARŒUL-03 (CROIX)
MARCQ-EN-BARŒUL	59378-MARCQ-EN-BARŒUL-01 (NORD)
RONCQ	59508-RONCQ-01
ROUBAIX	59650-WATTRELOS-02 (DP)
SECLIN	59560-SECLIN-02 (EST)
SECLIN	59560-SECLIN-01 (DP)
VILLENEUVE-D'ASCQ	59009-VILLENEUVE-D'ASCQ-02 (RECUEIL)
VILLENEUVE-D'ASCQ	59009-VILLENEUVE-D'ASCQ-01 (CROIX VALLERS)
WASQUEHAL	59646-WASQUEHAL-02 (COUP)
WASQUEHAL	59646-WASQUEHAL-03 (SECT)
WASQUEHAL	59646-WASQUEHAL-01 (DP)
WATTRELOS	59650-WATTRELOS-02 (DP)
WATTRELOS	59650-WATTRELOS-01 (CI CULM EN BATIMENT)
WERVICQ-SUD	59656-WERVICQ-SUD-01 (OUEST)
WERVICQ-SUD	59656-WERVICQ-SUD-02 (EST)
WILLEMS	59660-WILLEMS-01

Installation annexe non présente sur le territoire de la commune, mais dont les zones d'effets atteignent ce dernier

Commune	Nom Installation Annexe
HAUBOURDIN	59360-LOOS-01 (COMPT SECT)

IV. EQUIPEMENT ACCESSOIRES

Équipement de Protection cathodique qui contribue à la sécurité industrielle en protégeant l'intégrité de la canalisation (lutte contre la corrosion)

Ces équipements impactent le territoire uniquement pour les servitudes d'utilité publique d'implantation et de passage.

Communes	Nom Canalisations	Nom du soutirage
BOUSBECQUE	DN150-1964-COMINES-HALLUIN	Soutirage de BOUSBECQUE
VILLENEUVE D'ASCQ	DN300-2001-BAISIEUX- VILLENEUVE-D'ASCQ (DP CROIX VALLERS)	Soutirage de CROIX WALLER
WASQUEHAL	DN250-1981- WASQUEHALBOUSBECQUE	Soutirage de WASQUEHAL

**FICHE D'INFORMATION SUR LES SERVITUDES D'UTILITE
PUBLIQUE D'IMPLANTATION et DE PASSAGE
SERVITUDES I3**

Les ouvrages indiqués dans la fiche de présentation ont été déclarés d'utilité publique.

Des conventions de servitudes amiables sont signées à la pose des ouvrages avec les propriétaires des parcelles traversées.

Dans le cas général, est associée aux ouvrages, une bande de servitude, libre passage (non constructible et non plantable) dont la largeur est précisée dans le tableau ci-dessous :

Communes	Nom Canalisations	DN (-)	Largeur de la bande de servitude (m)
ANSTAING	DN300-2001-BAISIEUX-VILLENEUVE-D'ASCQ (DP CROIX VALLERS)	300	8
BAISIEUX	DN100-1985-BAISIEUX-BAISIEUX (DP)	100	5
BAISIEUX	DN300-2001-BAISIEUX-VILLENEUVE-D'ASCQ (DP CROIX VALLERS)	300	8
BAISIEUX	DN500-1976-MARCQ-EN-OSTREVENT-BAISIEUX (OSTREVENT VERS BAROEUL)	500	10
BAISIEUX	DN500-1976-BAISIEUX-VILLENEUVE-D'ASCQ (OSTREVENT VERS BAROEUL)	500	10
BAISIEUX	DN500-1976-BAISIEUX-VILLENEUVE-D'ASCQ (OSTREVENT VERS BAROEUL)	150	6
BONDUES	DN250-1981-WASQUEHAL-BOUSBECQUE	250	6
BONDUES	DN300-2006-MARCQ-EN-BAROEUL-MARCQ-EN-BAROEUL (DP)	300	8
BOUSBECQUE	DN80-2002-BOUSBECQUE-BOUSBECQUE (CI DHP)	50	5
BOUSBECQUE	DN80-2002-BOUSBECQUE-BOUSBECQUE (CI DHP)	80	5
BOUSBECQUE	DN80-2002-BOUSBECQUE-BOUSBECQUE (CI DHP)	100	5
BOUSBECQUE	DN150-1964-COMINES-HALLUIN	150	6
BOUSBECQUE	DN150-1964-COMINES-HALLUIN	150	6
BOUSBECQUE	DN150-1964-COMINES-HALLUIN	150	6
BOUSBECQUE	DN150-1971-BOUSBECQUE-BOUSBECQUE (CI AHLSTROM)	150	6
BOUSBECQUE	DN250-1981-WASQUEHAL-BOUSBECQUE	250	6
CHERENG	DN300-2001-BAISIEUX-VILLENEUVE-D'ASCQ (DP CROIX VALLERS)	300	10
CHERENG	DN500-1976-BAISIEUX-VILLENEUVE-D'ASCQ (OSTREVENT VERS BAROEUL)	500	8
COMINES	DN150-1964-COMINES-HALLUIN	50	5
COMINES	DN150-1964-COMINES-HALLUIN	100	5
COMINES	DN150-1964-COMINES-HALLUIN	100	5
COMINES	DN150-1964-COMINES-HALLUIN	150	6
EMMERIN	DN700-1961-CARVIN-HAUBOURDIN (LOOS)	250	6
EMMERIN	DN700-1961-CARVIN-HAUBOURDIN (LOOS)	500	10
EMMERIN	DN700-1961-CARVIN-HAUBOURDIN (LOOS)	500	10
EMMERIN	DN700-1961-CARVIN-HAUBOURDIN (LOOS)	700	14

FOREST-SUR-MARQUE	DN500-1976-BAISIEUX-VILLENEUVE-D'ASCQ (OSTREVENT VERS BAROEUL)	500	10
GRUSON	DN300-2001-BAISIEUX-VILLENEUVE-D'ASCQ (DP CROIX VALLERS)	300	8
GRUSON	DN500-1976-MARCQ-EN-OSTREVENT-BAISIEUX (OSTREVENT VERS BAROEUL)	500	10
HALLUIN	DN80-1970-HALLUIN-HALLUIN (CI MOLINEL)	80	5
HALLUIN	DN150-1964-COMINES-HALLUIN	150	6
HAUBOURDIN	DN150-1970-HAUBOURDIN-HAUBOURDIN	80	5
HAUBOURDIN	DN150-1970-HAUBOURDIN-HAUBOURDIN	80	5
HAUBOURDIN	DN150-1970-HAUBOURDIN-HAUBOURDIN	150	6
HAUBOURDIN	DN150-1970-HAUBOURDIN-HAUBOURDIN (DP)	150	6
HAUBOURDIN	DN150-1980-HAUBOURDIN-HAUBOURDIN (CI CERESTAR)	150	6
HAUBOURDIN	DN700-1961-CARVIN-HAUBOURDIN (LOOS)	500	10
HAUBOURDIN	DN700-1961-CARVIN-HAUBOURDIN (LOOS)	700	14
HEM	DN500-1976-BAISIEUX-VILLENEUVE-D'ASCQ (OSTREVENT VERS BAROEUL)	500	10
HOUPLIN-ANCOISNE	DN700-1961-CARVIN-HAUBOURDIN (LOOS)	700	14
LEERS	DN100-2007-LEERS-WATTRELOS (CI)	100	5
LEERS	DN100-2007-LEERS-WATTRELOS (CI)	150	6
LEERS	DN400-1984-WILLEMS-ROUBAIX (WILLEMS-WATTRELOS)	400	8
LILLE	DN150-2002-HAUBOURDIN-LILLE (CI CHR)	150	6
LINSELLES	DN250-1981-WASQUEHAL-BOUSBECQUE	250	6
LOOS	DN150-2002-HAUBOURDIN-LILLE (CI CHR)	150	6
LOOS	DN700-1961-CARVIN-HAUBOURDIN (LOOS)	500	10
LOOS	DN700-1961-CARVIN-HAUBOURDIN (LOOS)	500	10
LYS-LEZ-LANNOY	DN400-1984-WILLEMS-ROUBAIX (WILLEMS-WATTRELOS)	400	8
MARCQ-EN-BARŒUL	DN150-1988-MARCQ-EN-BAROEUL-MONS-EN-BAROEUL	150	6
MARCQ-EN-BARŒUL	DN250-1981-WASQUEHAL-BOUSBECQUE	250	6
MARCQ-EN-BARŒUL	DN300-2006-MARCQ-EN-BAROEUL-MARCQ-EN-BAROEUL (DP)	300	8
MARCQ-EN-BARŒUL	DN300-2006-WASQUEHAL-MARCQ-EN-BAROEUL (BOUCLE DE LILLE)	300	8
MARCQ-EN-BARŒUL	DN500-1976-VILLENEUVE-D'ASCQ-MARCQ-EN-BAROEUL (OSTREVENT VERS BAROEUL)	500	10

MARCQ-EN-BARŒUL	DN500-2006-MARCQ-EN-BARŒUL-WASQUEHAL (BOUCLE DE LILLE)	500	10
MONS-EN-BARŒUL	DN150-1988-MARCQ-EN-BARŒUL-MONS-EN-BARŒUL	150	9
NOYELLES-LES-SECLIN	DN700-1961-CARVIN-HAUBOURDIN (LOOS)	700	14
RONCQ	DN250-1981-WASQUEHAL-BOUSBECQUE	250	6
ROUBAIX	DN400-1984-WILLEMS-ROUBAIX (WILLEMS-WATTRELOS)	400	8
SAILLY-LEZ-LANNOY	DN400-1984-WILLEMS-ROUBAIX (WILLEMS-WATTRELOS)	400	8
SAINGHIN-EN-MELANTOIS	DN300-2001-BAISIEUX-VILLENEUVE-D'ASCQ (DP CROIX VALLERS)	300	8
SECLIN	DN100-1970-SECLIN-SECLIN (DP1)	80	5
SECLIN	DN100-1970-SECLIN-SECLIN (DP1)	100	5
SECLIN	DN150-1978-SECLIN-SECLIN (DP2)	150	6
SECLIN	DN150-1988-PHALEMPIN-SECLIN (DP EST)	150	6
SECLIN	DN150-1978-SECLIN-SECLIN (DP2)	150	6
SECLIN	DN100-1970-SECLIN-SECLIN (DP1)	200	6
SECLIN	DN700-1961-CARVIN-HAUBOURDIN (LOOS)	500	10
SECLIN	DN700-1961-CARVIN-HAUBOURDIN (LOOS)	500	10
SECLIN	DN700-1961-CARVIN-HAUBOURDIN (LOOS)	700	14
TOUFFLERS	DN400-1984-WILLEMS-ROUBAIX (WILLEMS-WATTRELOS)	400	8
VILLENEUVE-D'ASCQ	DN300-2001-BAISIEUX-VILLENEUVE-D'ASCQ (DP CROIX VALLERS)	300	8
VILLENEUVE-D'ASCQ	DN300-2001-BAISIEUX-VILLENEUVE-D'ASCQ (DP CROIX VALLERS)	300	8
VILLENEUVE-D'ASCQ	DN500-1976-VILLENEUVE-D'ASCQ-MARCQ-EN-BARŒUL (OSTREVENT VERS BARŒUL)	500	10
VILLENEUVE-D'ASCQ	DN500-1976-BAISIEUX-VILLENEUVE-D'ASCQ (OSTREVENT VERS BARŒUL)	500	8
WASQUEHAL	DN150-1975-WASQUEHAL-WASQUEHAL (DP)	150	6
WASQUEHAL	DN250-1981-WASQUEHAL-BOUSBECQUE	250	6
WASQUEHAL	DN300-2006-WASQUEHAL-MARCQ-EN-BARŒUL (BOUCLE DE LILLE)	250	6
WASQUEHAL	DN300-2006-WASQUEHAL-MARCQ-EN-BARŒUL (BOUCLE DE LILLE)	300	8
WASQUEHAL	DN500-2006-MARCQ-EN-BARŒUL-WASQUEHAL (BOUCLE DE LILLE)	500	10

WASQUEHAL	DN500-1976-VILLENEUVE-D'ASCQ-MARCO-EN-BAROEUL (OSTREVENT VERS BAROEUL)	500	10
WATTRELOS	DN100-2007-LEERS-WATTRELOS (CI)	100	5
WATTRELOS	DN400-1984-WILLEMS-ROUBAIX (WILLEMS-WATTRELOS)	400	8
WERVICQ-SUD	DN100-1973-WERVICQ-SUD-WERVICQ-SUD (EST DP)	100	6
WERVICQ-SUD	DN150-1964-COMINES-HALLUIN	150	5
WILLEMS	DN400-1984-WILLEMS-ROUBAIX (WILLEMS-WATTRELOS)	400	8
WILLEMS	DN400-1984-WILLEMS-ROUBAIX (WILLEMS-WATTRELOS)	450	8
WILLEMS	DN500-1976-BAISIEUX-VILLENEUVE-D'ASCQ (OSTREVENT VERS BAROEUL)	500	10

Dans cette bande de terrain (zone *non aedificandi* et *non sylvandi*) aussi appelée « bande étroite » ou « bande de servitudes fortes », GRTgaz est autorisé à enfouir dans le sol les canalisations avec les accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection, à construire en limite de parcelle cadastrale les bornes de délimitation et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaires à leur fonctionnement et à procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes nécessaires pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance des canalisations et de leurs accessoires ;

Dans cette bande, les constructions, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou arbustes potentiellement de plus de 2,7 mètres de hauteur et toutes pratiques culturales dépassant plus de 0,6 mètres de profondeur sont interdites. De même, la pose de branchements en parallèle à nos ouvrages dans la bande de servitude est interdite.

Dans une bande appelée également « bande large » ou « bande de servitudes faibles », dans laquelle est incluse la bande étroite, GRTgaz est autorisé à accéder en tout temps au dit terrain notamment pour l'exécution des travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la maintenance et l'amélioration continue de la sécurité des canalisations. Cette bande peut aller jusqu'à 40 mètres.

Prises en compte dans les documents d'urbanisme et dans les orientations de développement

En application des articles L.151-43 et L.152-7 ainsi que l'article R.151-51 du Code de l'Urbanisme, ces servitudes d'utilité publique doivent être mentionnées sur la liste des servitudes des documents d'urbanisme et des éléments graphiques associés.

Nous rappelons également que :

- Pour les secteurs du PLU relatifs aux Espaces Boisés Classés (existants ou à venir), il est impératif d'exclure de ceux-ci la bande de servitudes fortes.
- Selon le Décret n°67-886 du 07/10/1967 et la jurisprudence : "...il est à noter que même lorsqu'elles résultent de conventions amiables, sur tout ou partie de leur tracé, les servitudes sont considérées comme étant d'utilité publique si la canalisation a été déclarée d'intérêt général ou d'utilité publique...Elles doivent donc systématiquement être annexées aux PLU, sans qu'il soit nécessaire de recourir aux formalités légales d'institution des servitudes."

FICHE D'INFORMATION SUR LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE RELATIVES A LA MAITRISE DE L'URBANISATION SERVITUDE I1

Servitudes d'utilité publique d'effets

En application du Code de l'Environnement, chapitre V du Titre V et du Livre V, un arrêté préfectoral du **31/08/2016** instaure des servitudes d'utilité publique (SUP) d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation associées aux ouvrages de transport de gaz naturel haute pression.

Les servitudes portent sur les terrains situés à proximité des canalisations et des installations annexes jusqu'aux distances figurant dans les tableaux suivants :

Communes	Nom Canalisations	DN (-)	PMS (bar)	SUP 1 (m)	SUP 2 (m)	SUP 3 (m)
ANSTAING	DN300-2001-BAISIEUX-VILLENEUVE-D'ASCQ (DP CROIX VALLERS)	300	67.7	95	5	5
BAISIEUX	DN100-1985-BAISIEUX-BAISIEUX (DP)	100	67.7	25	5	5
BAISIEUX	DN300-2001-BAISIEUX-VILLENEUVE-D'ASCQ (DP CROIX VALLERS)	300	67.7	95	5	5
BAISIEUX	DN500-1976-MARCQ-EN-OSTREVENT-BAISIEUX (OSTREVENT VERS BAROEUL)	500	67.7	195	5	5
BAISIEUX	DN500-1976-MARCQ-EN-OSTREVENT-BAISIEUX (OSTREVENT VERS BAROEUL)	150	67.7	45	5	5
BAISIEUX	DN500-1976-BAISIEUX-VILLENEUVE-D'ASCQ (OSTREVENT VERS BAROEUL)	500	67.7	195	5	5
BONDUES	DN250-1981-WASQUEHAL-BOUSBECQUE	250	67.7	75	5	5
BONDUES	DN300-2006-MARCQ-EN-BAROEUL-MARCQ-EN-BAROEUL (DP)	300	67.7	95	5	5
BOUSBECQUE	DN80-2002-BOUSBECQUE-BOUSBECQUE (CI DHP)	50	67.7	15	5	5
BOUSBECQUE	DN80-2002-BOUSBECQUE-BOUSBECQUE (CI DHP)	80	67.7	15	5	5
BOUSBECQUE	DN80-2002-BOUSBECQUE-BOUSBECQUE (CI DHP)	100	67.7	25	5	5
BOUSBECQUE	DN150-1964-COMINES-HALLUIN	150	63.7	45	5	5
BOUSBECQUE	DN150-1964-COMINES-HALLUIN	150	65	45	5	5
BOUSBECQUE	DN150-1964-COMINES-HALLUIN	150	67.7	45	5	5
BOUSBECQUE	DN150-1971-BOUSBECQUE-BOUSBECQUE (CI AHLSTROM)	150	67.7	45	5	5
BOUSBECQUE	DN250-1981-WASQUEHAL-BOUSBECQUE	250	67.7	75	5	5

CHERENG	DN300-2001-BAISIEUX-VILLENEUVE-D'ASCQ (DP CROIX VALLERS)	300	67.7	95	5	5
CHERENG	DN500-1976-BAISIEUX-VILLENEUVE-D'ASCQ (OSTREVENT VERS BAROEUL)	500	67.7	195	5	5
CHERENG	DN500-1976-BAISIEUX-VILLENEUVE-D'ASCQ (OSTREVENT VERS BAROEUL)	500	67.7	195	5	5
COMINES	DN150-1964-COMINES-HALLUIN	50	67.7	15	5	5
COMINES	DN150-1964-COMINES-HALLUIN	100	65	25	5	5
COMINES	DN150-1964-COMINES-HALLUIN	100	67.7	25	5	5
COMINES	DN150-1964-COMINES-HALLUIN	150	65	45	5	5
EMMERIN	DN700-1961-CARVIN-HAUBOURDIN (LOOS)	250	67.7	75	5	5
EMMERIN	DN700-1961-CARVIN-HAUBOURDI (LOOS)	500	24.6	110	5	5
EMMERIN	DN700-1961-CARVIN-HAUBOURDIN (LOOS)	500	25	110	5	5
EMMERIN	DN700-1961-CARVIN-HAUBOURDIN (LOOS)	700	24.6	175	5	5
EMMERIN	DN700-1961-CARVIN-HAUBOURDIN (LOOS)	700	24.6	175	5	5
FOREST-SUR-MARQUE	DN500-1976-BAISIEUX-VILLENEUVE-D'ASCQ (OSTREVENT VERS BAROEUL)	500	67.7	195	5	5
GRUSON	DN300-2001-BAISIEUX-VILLENEUVE-D'ASCQ (DP CROIX VALLERS)	300	67.7	95	5	5
GRUSON	DN500-1976-MARCQ-EN-OSTREVENT-BAISIEUX (OSTREVENT VERS BAROEUL)	500	67.7	195	5	5
HALLUIN	DN80-1970-HALLUIN-HALLUIN (CI MOLINEL)	80	67.7	15	5	5
HALLUIN	DN150-1964-COMINES-HALLUIN	150	63.7	45	5	5
HAUBOURDIN	DN150-1970-HAUBOURDIN-HAUBOURDIN	80	25	10	5	5
HAUBOURDIN	DN150-1970-HAUBOURDIN-HAUBOURDIN	80	67.7	15	5	5
HAUBOURDIN	DN150-1970-HAUBOURDIN-HAUBOURDIN	150	25	25	5	5
HAUBOURDIN	DN150-1970-HAUBOURDIN-HAUBOURDIN (DP)	150	25	25	5	5
HAUBOURDIN	DN150-1980-HAUBOURDIN-HAUBOURDIN (CI CERESTAR)	150	67.7	45	5	5
HAUBOURDIN	DN700-1961-CARVIN-HAUBOURDIN (LOOS)	500	24.6	110	5	5
HAUBOURDIN	DN700-1961-CARVIN-HAUBOURDIN (LOOS)	500	67.7	195	5	5
HAUBOURDIN	DN700-1961-CARVIN-HAUBOURDIN (LOOS)	700	24.6	175	5	5

HEM	DN500-1976-BAISIEUX-VILLENEUVE-D'ASCQ (OSTREVENT VERS BAROEUL)	500	67.7	195	5	5
HOUPLIN-ANCOISNE	DN700-1961-CARVIN-HAUBOURDIN (LOOS)	700	24.6	175	5	5
LEERS	DN100-2007-LEERS-WATTRELOS (CI)	100	67.7	25	5	5
LEERS	DN100-2007-LEERS-WATTRELOS (CI)	150	67.7	45	5	5
LEERS	DN400-1984-WILLEMS-ROUBAIX (WILLEMS-WATTRELOS)	400	67.7	145	5	5
LILLE	DN150-2002-HAUBOURDIN-LILLE (CI CHR)	150	67.7	45	5	5
LINSELLES	DN250-1981-WASQUEHAL-BOUSBECQUE	250	67.7	75	5	5
LOOS	DN150-2002-HAUBOURDIN-LILLE (CI CHR)	150	67.7	45	5	5
LOOS	DN700-1961-CARVIN-HAUBOURDIN (LOOS)	500	24.6	110	5	5
LOOS	DN700-1961-CARVIN-HAUBOURDIN (LOOS)	500	67.7	195	5	5
LYS-LEZ-LANNOY	DN400-1984-WILLEMS-ROUBAIX (WILLEMS-WATTRELOS)	400	67.7	145	5	5
MARCQ-EN-BARŒUL	DN150-1988-MARCQ-EN-BAROEUL-MONS-EN-BAROEUL	150	67.7	45	5	5
MARCQ-EN-BARŒUL	DN250-1981-WASQUEHAL-BOUSBECQUE	250	67.7	75	5	5
MARCQ-EN-BARŒUL	DN300-2006-MARCQ-EN-BAROEUL-MARCQ-EN-BAROEUL (DP)	300	67.7	95	5	5
MARCQ-EN-BARŒUL	DN300-2006-WASQUEHAL-MARCQ-EN-BAROEUL (BOUCLE DE LILLE)	300	67.7	95	5	5
MARCQ-EN-BARŒUL	DN500-1976-VILLENEUVE-D'ASCQ-MARCQ-EN-BAROEUL (OSTREVENT VERS BAROEUL)	500	67.7	195	5	5
MARCQ-EN-BARŒUL	DN500-2006-MARCQ-EN-BAROEUL-WASQUEHAL (BOUCLE DE LILLE)	500	67.7	195	5	5
MONS-EN-BARŒUL	DN150-1988-MARCQ-EN-BAROEUL-MONS-EN-BAROEUL	150	67.7	45	5	5
NOYELLES-LES-SECLIN	DN700-1961-CARVIN-HAUBOURDIN (LOOS)	700	24.6	175	5	5
RONCQ	DN250-1981-WASQUEHAL-BOUSBECQUE	250	67.7	75	5	5
ROUBAIX	DN400-1984-WILLEMS-ROUBAIX (WILLEMS-WATTRELOS)	400	67.7	145	5	5
SAILLY-LEZ-LANNOY	DN400-1984-WILLEMS-ROUBAIX (WILLEMS-WATTRELOS)	400	67.7	145	5	5
SAINGHIN-EN-MELANTOIS	DN300-2001-BAISIEUX-VILLENEUVE-D'ASCQ (DP CROIX VALLERS)	300	67.7	95	5	5

SECLIN	DN100-1970-SECLIN-SECLIN (DP1)	80	67.7	15	5	5
SECLIN	DN100-1970-SECLIN-SECLIN (DP1)	100	67.7	25	5	5
SECLIN	DN150-1978-SECLIN-SECLIN (DP2)	150	67.7	45	5	5
SECLIN	DN150-1988-PHALEMPIN-SECLIN (DP EST)	150	67.7	45	5	5
SECLIN	DN150-1978-SECLIN-SECLIN (DP2)	150	70	50	5	5
SECLIN	DN100-1970-SECLIN-SECLIN (DP1)	200	67.7	55	5	5
SECLIN	DN700-1961-CARVIN-HAUBOURDIN (LOOS)	500	24.6	110	5	5
SECLIN	DN700-1961-CARVIN-HAUBOURDIN (LOOS)	500	25	110	5	5
SECLIN	DN700-1961-CARVIN-HAUBOURDIN (LOOS)	700	24.6	175	5	5
TOUFFLERS	DN400-1984-WILLEMS-ROUBAIX (WILLEMS-WATTRELOS)	400	67.7	145	5	5
VILLENEUVE-D'ASCQ	DN300-2001-BAISIEUX-VILLENEUVE-D'ASCQ (DP CROIX VALLERS)	300	25	50	5	5
VILLENEUVE-D'ASCQ	DN300-2001-BAISIEUX-VILLENEUVE-D'ASCQ (DP CROIX VALLERS)	300	67.7	95	5	5
VILLENEUVE-D'ASCQ	DN500-1976-VILLENEUVE-D'ASCQ-MARCQ-EN-BAROEUL (OSTREVENT VERS BAROEUL)	500	67.7	195	5	5
VILLENEUVE-D'ASCQ	DN500-1976-BAISIEUX-VILLENEUVE-D'ASCQ (OSTREVENT VERS BAROEUL)	500	67.7	195	5	5
WASQUEHAL	DN150-1975-WASQUEHAL-WASQUEHAL (DP)	150	67.7	45	5	5
WASQUEHAL	DN250-1981-WASQUEHAL-BOUSBECQUE	250	67.7	75	5	5
WASQUEHAL	DN300-2006-WASQUEHAL-MARCQ-EN-BAROEUL (BOUCLE DE LILLE)	250	67.7	75	5	5
WASQUEHAL	DN300-2006-WASQUEHAL-MARCQ-EN-BAROEUL (BOUCLE DE LILLE)	300	67.7	95	5	5
WASQUEHAL	DN500-2006-MARCQ-EN-BAROEUL-WASQUEHAL (BOUCLE DE LILLE)	500	67.7	195	5	5
WASQUEHAL	DN500-1976-VILLENEUVE-D'ASCQ-MARCQ-EN-BAROEUL (OSTREVENT VERS BAROEUL)	500	67.7	195	5	5
WATTRELOS	DN100-2007-LEERS-WATTRELOS (CI)	100	67.7	25	5	5
WATTRELOS	DN400-1984-WILLEMS-ROUBAIX (WILLEMS-WATTRELOS)	400	67.7	145	5	5
WATTRELOS	DN400-1984-WILLEMS-ROUBAIX	400	67.7	145	5	5

	(WILLEMS-WATTRELOS)					
WERVICQ-SUD	DN100-1973-WERVICQ-SUD-WERVICQ-SUD (EST DP)	100	67.7	25	5	5
WERVICQ-SUD	DN150-1964-COMINES-HALLUIN	150	65	45	5	5
WILLEMS	DN400-1984-WILLEMS-ROUBAIX (WILLEMS-WATTRELOS)	400	67.7	145	5	5
WILLEMS	DN400-1984-WILLEMS-ROUBAIX (WILLEMS-WATTRELOS)	450	67.7	165	5	5
WILLEMS	DN500-1976-BAISIEUX-VILLENEUVE-D'ASCQ (OSTREVENT VERS BAROEUL)	500	67.7	195	5	5
WILLEMS	DN500-1976-BAISIEUX-VILLENEUVE-D'ASCQ (OSTREVENT VERS BAROEUL)	500	67.7	195	5	5

DN : Diamètre nominal (sans unité) ; PMS : Pression Maximale en Service

Communes	Noms Installations annexes	SUP 1 (m)	SUP 2 (m)	SUP 3 (m)
BAISIEUX	59044-BAISIEUX-01 (DP)	35	6	6
BAISIEUX	59044-BAISIEUX-02 (CYSOING)	80	6	6
BOUSBECQUE	59098-BOUSBECQUE-04 (CI DALKIA DALLE)	35	6	6
BOUSBECQUE	59098-BOUSBECQUE-01 (DP)	35	6	6
BOUSBECQUE	59098-BOUSBECQUE-02 (CI WEPA LILLE)	35	6	6
BOUSBECQUE	59098-BOUSBECQUE-03 (PRED)	75	6	6
COMINES	59152-COMINES-01 (DP)	35	6	6
EMMERIN	59193-EMMERIN-01	50	6	6
HALLUIN	59279-HALLUIN-05(COLBRAS)	35	6	6
HAUBOURDIN	59360-LOOS-01(COMPT SECT)	130	6	6
HAUBOURDIN	59286-HAUBOURDIN-01(CI CARGILL)	35	6	6
LILLE	59350-LILLE-01(CI DALKIA CHR EN BATIMENT)	18	8	8
LOOS	59360-LOOS-01(COMPT SECT)	130	6	6
MARCQ-EN-BAROEUL	59378-MARCQ-EN-BAROEUL-02 (PILATERIE)	145	6	6
MARCQ-EN-BAROEUL	59378-MARCQ-EN-BAROEUL-03 (CROIX)	95	6	6
MARCQ-EN-BAROEUL	59378-MARCQ-EN-BAROEUL-01 (NORD)	35	6	6
RONCQ	59508-RONCQ-01	50	6	6
ROUBAIX	59650-WATTRELOS-02 (DP)	80	6	6
SECLIN	59560-SECLIN-02 (EST)	35	6	6
SECLIN	59560-SECLIN-01 (DP)	55	7	7
VILLENEUVE-D'ASCQ	59009-VILLENEUVE-D'ASCQ-02 (RECUEIL)	195	6	6
VILLENEUVE-D'ASCQ	59009-VILLENEUVE-D'ASCQ-01 (CROIX VALLERS)	95	6	6

WASQUEHAL	59646-WASQUEHAL-02 (COUP)	75	6	6
WASQUEHAL	59646-WASQUEHAL-03 (SECT)	35	6	6
WASQUEHAL	59646-WASQUEHAL-01 (DP)	35	6	6
WATTRELOS	59650-WATTRELOS-02 (DP)	80	6	6
WATTRELOS	59650-WATTRELOS-01 (CI CULM EN BATIMENT)	18	8	8
WERVICQ-SUD	59656-WERVICQ-SUD-01 (OUEST)	35	6	6
WERVICQ-SUD	59656-WERVICQ-SUD-02 (EST)	35	6	6
WILLEMS	59660-WILLEMS-01	145	6	6

En application des dispositions de l'article R.555-30 du code de l'environnement, les règles de servitude sont les suivantes :

SUP 1 : La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes et/ou à un immeuble de grande hauteur, est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité.

Ainsi, cette analyse de compatibilité, mentionnée à l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme, doit faire état de la compatibilité du projet de construction ou d'extension de l'ERP ou de l'IGH concerné, avec l'étude de dangers fournie par le gestionnaire de la canalisation (*CERFA N° 15016*01 : Formulaire de demande des éléments utiles de l'étude de dangers d'une canalisation de transport en vue d'analyser la compatibilité d'un projet d'établissement recevant du public (ERP) ou d'un projet d'immeuble de grande hauteur (IGH) avec cette canalisation*).

La procédure d'analyse de la compatibilité de la construction ou de l'extension de l'ERP ou de l'IGH avec la canalisation est conduite en amont du dépôt de la demande du permis de construire. Il appartient en effet au demandeur d'obtenir les avis requis au titre de cette procédure. L'analyse de compatibilité jointe à la demande de permis de construire doit ainsi être accompagnée de l'avis favorable du transporteur. Cet avis peut être favorable sous réserve de réalisation de mesures de protection de la canalisation à la charge du pétitionnaire.

En cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R555-31 du code de l'environnement sera requis.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014.

L'article R.555-31 du code de l'environnement précise que : « Lorsque l'analyse de compatibilité prévoit des mesures particulières de protection de la canalisation, le maire ne peut autoriser l'ouverture de l'établissement recevant du public ou l'occupation de l'immeuble de grande hauteur qu'après réception d'un certificat de vérification de leur mise en place effective fourni par le transporteur concerné »

SUP 2 : Est interdite l'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur.

SUP 3 : Est interdite l'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur.

En application des dispositions de l'article R.555-30-1 du Code de l'environnement, **le maire doit informer GRTgaz de toute demande** de permis de construire, de certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager concernant un projet situé dans la SUP1.

GRTgaz conseille d'étendre cette pratique à tout projet de travaux relevant d'une simple déclaration préalable dès lors qu'il prévoit une extension de construction ou des terrassements en direction d'un ouvrage GRTgaz, afin de détecter une éventuelle incompatibilité avant l'envoi par le responsable de projet des DT-DICT imposées par le code de l'environnement (Livre V – Titre V – Chapitre IV).

Il en va de même pour les autorisations de travaux, au titre des articles R.122-22 et R.123-22 du code de la construction et de l'habitation.

Prise en compte dans les documents d'urbanisme et dans les orientations de développement

En application des articles L.151-43 et L.152-7 ainsi que l'article R.151-51 du Code de l'Urbanisme, ces servitudes d'utilité publique doivent être mentionnées sur la liste des servitudes des documents d'urbanisme et des éléments graphiques associés. La SUP 1 doit également apparaître dans les documents graphiques du règlement des zones U, AU, A et N en application de l'article R.151-34 du code de l'urbanisme.

GRTgaz s'efforce de faire le maximum pour garantir la sécurité de ses ouvrages en choisissant des tracés limitant l'impact potentiel de la canalisation sur son environnement.

GRTgaz ne souhaite donc pas, dans ces zones de servitudes d'utilité publique d'effets, donner un avis favorable à la réalisation de projets d'urbanisme, qu'il conviendra d'éloigner autant que possible des ouvrages ci-dessus visés.

En complément de l'effet direct de ces servitudes d'utilité publique d'effets sur les ERP et IGH, il conviendra de veiller à toute évolution en matière d'urbanisme afin de limiter l'exposition des riverains aux risques résiduels occasionnés par les canalisations.

En effet, l'article L.101-2 du code de l'urbanisme précise que « l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre [...] l'équilibre entre [...] la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».

Aussi, l'attention doit être attirée sur les risques potentiels que présentent les ouvrages et inciter à la vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation dans ces zones. Les projets de rénovation, de développement urbain et autres orientations d'aménagements doivent être cohérents avec cette préoccupation et si possible privilégier des zones non impactées par nos ouvrages.

Ainsi, il convient d'éviter la création de zone à urbaniser dans les SUP des ouvrages GRTgaz et la densification des zones déjà ouvertes à l'urbanisation.

Cette préoccupation globale doit être intégrée dans la réflexion de l'évolution du territoire et retranscrite dans les documents d'urbanisme, notamment dans le rapport de présentation, le règlement et le PADD.

Implantation d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) à proximité de nos ouvrages

Dans le cadre de l'instruction d'un permis de construire pour une ICPE, le Maître d'ouvrage de l'ICPE doit tenir compte, notamment dans l'Etude de Dangers, de l'existence des ouvrages de transport de gaz et prévoir toutes dispositions afin qu'un incident ou un accident au sein de l'ICPE n'ait pas d'impact sur les ouvrages GRTgaz.

FICHE DE RAPPEL DE LA REGLEMENTATION ANTI-ENDOMMAGEMENT

Les collectivités territoriales sont un acteur clé de la prévention de l'endommagement des réseaux lors de travaux et peuvent être concernées à plusieurs titres, notamment :

- Exploitant de réseaux en propre ;
- Maître d'ouvrage lorsque vous avez des projets de travaux ;
- Exécutant de travaux lorsque vos services techniques entreprennent eux-mêmes la réalisation de travaux.

Pour plus d'information sur cette réglementation, merci de consulter le site internet du guichet unique des réseaux : www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr

Il est également à noter que chaque mairie doit fournir un accès internet au guichet unique des réseaux, ou tenir à disposition de ses administrés qui n'auraient pas de connexion internet, une liste exhaustive et les coordonnées des exploitants d'ouvrages implantés sur son territoire (service offert par le guichet unique sur demande de la mairie).

Plus particulièrement, le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) afin de prendre connaissance des noms et adresses des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Conformément à l'article R.554-26 du Code de l'Environnement, **lorsque le nom de GRTgaz est indiqué** en réponse à la consultation du Guichet Unique des réseaux, **les travaux ne peuvent être entrepris tant que GRTgaz n'a pas répondu à la DICT.**

FICHE D'AIDE A L'INTEGRATION DES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL DANS LES DIFFÉRENTES PIÈCES DU PLU(i)

Le transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisation est indispensable à l'alimentation énergétique de notre pays et à son développement économique. Il est reconnu comme le mode de transport le plus sûr et de moindre impact pour l'environnement. Il nécessite toutefois des précautions particulières en matière d'urbanisme afin de limiter l'exposition des riverains aux risques résiduels occasionnés par les canalisations.

Au travers des textes réglementaires, des dispositions visant à garantir l'exploitation et la sécurité des ouvrages de transport de gaz naturel et à maîtriser l'urbanisation à proximité de ces mêmes ouvrages existent et doivent être prises en compte dans les réflexions et documents d'urbanisme.

En effet, c'est à l'occasion de l'évolution des documents d'urbanisme, que doivent être intégrés les éléments relatifs à nos ouvrages de manière à concilier les enjeux de densification urbaine et de sécurité pour les personnes et les biens (articles L.101-2, L.151-43 et L.152-7 du Code de l'Urbanisme). Cette intégration doit intervenir à plusieurs niveaux dans le PLU(i).

Rapport de Présentation

La présence des ouvrages GRTgaz doit être signalée dans les parties faisant référence aux risques technologiques (risque lié au transport de matières dangereuses) avec le rappel des Servitudes d'Utilité Publique (SUP), notamment les SUP d'implantation et de passage et les SUP d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation.

Les moyens mis en œuvre pour tenir compte de ce risque dans le choix de développement doivent également être exposés.

Plan d'Aménagement et de Développement Durable

Il serait utile de rappeler de veiller à ne pas développer de programmes d'habitat, d'espaces ou équipements publics à proximité des ouvrages de transport de gaz naturel haute pression.

Orientations d'Aménagement et de Programmation et Emplacements Réservés

Les projets de rénovation, de développement urbain et autres orientations d'aménagements doivent être cohérents avec cette préoccupation et si possible privilégier des zones non impactées par nos ouvrages.

Dans l'hypothèse d'OAP et/ou d'emplacement réservé impactés par les SUP d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation associées à nos ouvrages, des incompatibilités peuvent exister et un dispositif particulier peut être prescrit pour améliorer la sécurité.

Il sera donc nécessaire de consulter GRTgaz dès l'émergence du projet.

Nous vous rappelons que GRTgaz ne souhaite pas se prononcer de manière favorable à la réalisation de projets d'urbanisme dans les SUP associées à ses ouvrages. Il conviendra d'éloigner autant que possible tout projet des ouvrages impactant le territoire de la commune ou de l'intercommunalité.

Règlement

La présence des ouvrages GRTgaz doit être signalée avec le rappel des SUP d'implantation et de passage et des distances des SUP d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation.

Plus particulièrement, il conviendra d'indiquer dans les dispositions générales et/ou dans chaque zone concernée par les ouvrages GRTgaz :

- Pour permettre une bonne exploitation du réseau GRTgaz, il est souhaitable de faire apparaître, en tête du règlement des zones du PLU, la mention suivante :
« *Sont admis, dans l'ensemble des zones définies ci-après sauf mention contraire, les canalisations (conduites enterrées et installations annexes) de transport de gaz ou assimilé y compris les ouvrages techniques nécessaires à leur fonctionnement et leur bornage, ainsi que les affouillements et exhaussements inhérents à leur construction et aux interventions ultérieures relatives au maintien de la sécurité.* »
- Les interdictions et règles d'implantation associées aux servitudes d'implantation et de passage des canalisations (zone non aedificandi et non sylvandi).
- Les interdictions et règles d'implantations associées aux servitudes d'utilité publique d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation et de détailler les modalités de l'analyse de compatibilité.
- **L'obligation d'informer GRTgaz** de toute demande de permis de construire, de certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager concernant un projet situé dans l'une des zones précitées de nos ouvrages (Art. R. 555-30-1. – *Issu du code de l'environnement, créé par le décret n° 2017-1557 du 10 novembre 2017*)
- La réglementation anti-endommagement en rappelant le site internet du Guichet Unique des réseaux pour les Déclarations de Travaux (DT) et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Comme l'indique la Note Technique du 7 janvier 2016 du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie « il relève de la seule responsabilité des maires ou collectivités en charge de l'élaboration des documents d'urbanisme de fixer, le cas échéant, des contraintes d'urbanisme pour d'autres catégories de constructions que les ERP et IGH ».

Document graphique du règlement – plan de zonage

Les SUP d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation de tous les ouvrages GRTgaz (SUP1, qui englobe la SUP d'implantation et de passage) doivent apparaître dans les documents graphiques du règlement des zones, en application de l'article R.151-34 du code de l'urbanisme. Les risques technologiques induits par la présence des ouvrages de transport de gaz sont à prendre en compte notamment pour la construction et l'ouverture d'ERP de plus de 100 personnes et d'IGH.

Changement de destination des zones

Les changements de destination devront être conformes aux spécifications des ouvrages de transport de gaz naturel haute pression et de leurs SUP d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation.

Il convient d'éviter la création de zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU) dans les SUP des ouvrages GRTgaz et la densification des zones déjà ouvertes à l'urbanisation.

Espaces Boisés Classés

La présence de nos ouvrages et leur bande de servitude d'implantation ne sont pas compatibles avec un Espace Boisé Classé. Pour mémoire, cette bande de servitude est une bande de libre passage. Cette bande est *non-aedificandi* et *non-sylvandi*. Dans cette bande, les constructions, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou arbustes potentiellement de plus de 2,7 mètres de hauteur et toutes pratiques culturales dépassant plus de 0,6 mètres de profondeur sont interdites.

Plan des Servitudes d'Utilité Publique

La représentation des Servitudes d'Utilité Publique de tous les ouvrages doit être matérialisée sur le plan (servitude d'implantation et de passage I3 et SUP 1 pour intégrer les SUP de maîtrise de l'urbanisation).

Liste des Servitudes d'Utilité Publique

Le détail de la servitude I3 (SUP d'implantation et de passage) doit être rappelé en précisant la largeur de la zone *non-aedificandi* et *non-sylvandi* des canalisations.

Le détail des SUP d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation doit être ajouté sur la liste des SUP en plus de la SUP d'implantation et de passage pour tenir compte du ou des arrêtés préfectoraux instituant les servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Prendre en compte l'adresse suivante pour le service responsable des servitudes et des travaux :

GRTgaz
Pôle Exploitation Nord Est
Département Maintenance Données et Travaux Tiers
Centre Travaux Tiers et Urbanisme
Boulevard de la République
BP 34
62232 Annezin

Réf. : SEPAT / CAT

DEMANDE D'ASSOCIATION

OBJET : Révision générale du PLUi - PLU95

Nom du service : A préciser obligatoirement
<p>GRTgaz service CTTU Boulevard de la république 62232 ANNEZIN</p>
Nom de la personne référente et coordonnées:
<p>Service CTTU</p>

Demande l'association à l'étude citée en objet :
(renseigner un des cadres ci-dessous)

OUI X

NON

Document à retourner, **rapidement**, après l'avoir complété à :

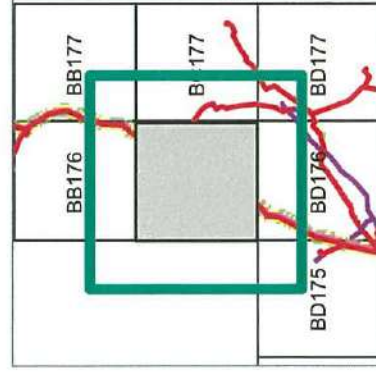
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
SEPAT / CAT
62, Boulevard de Belfort
CS 90007
59042 LILLE Cedex



Fond cartographique IGN Scanz25 ©

Communes de :

Allennes-les-Marais ; Chemy ; Gondécourt ; Herrin ; Wavrin ; Santes ; Seclin ; Houplin-Ancoisne

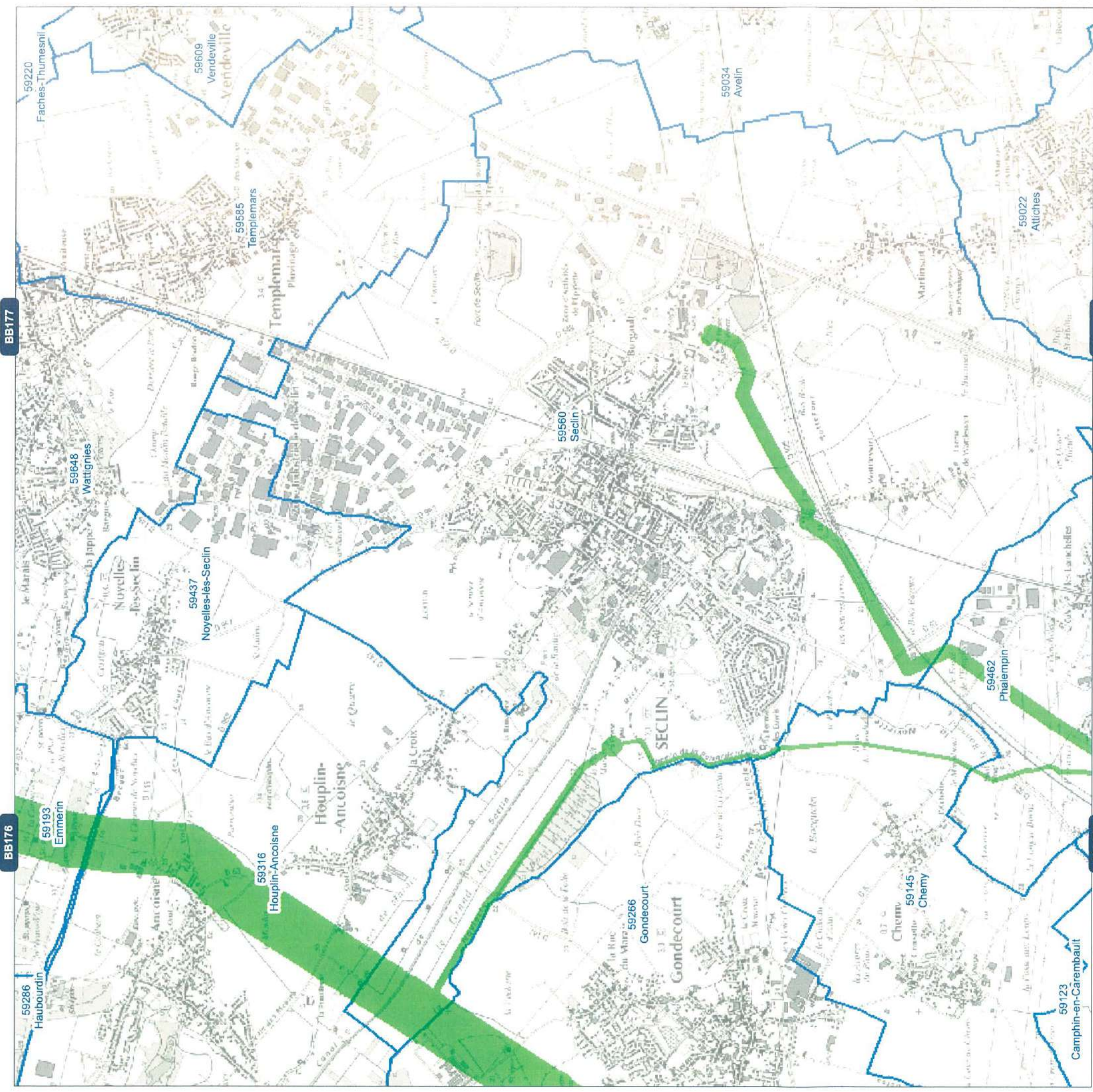


Réseau GRTgaz

Planche n°BC176

Légende

-  Projet de Servitude d'Utilité Publique SUP1
-  Communes

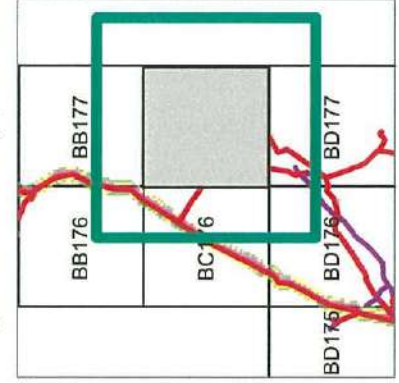


Fond cartographique IGN Scans25 ©

Réseau GRTgaz
Planche n° BC177

Communes de :

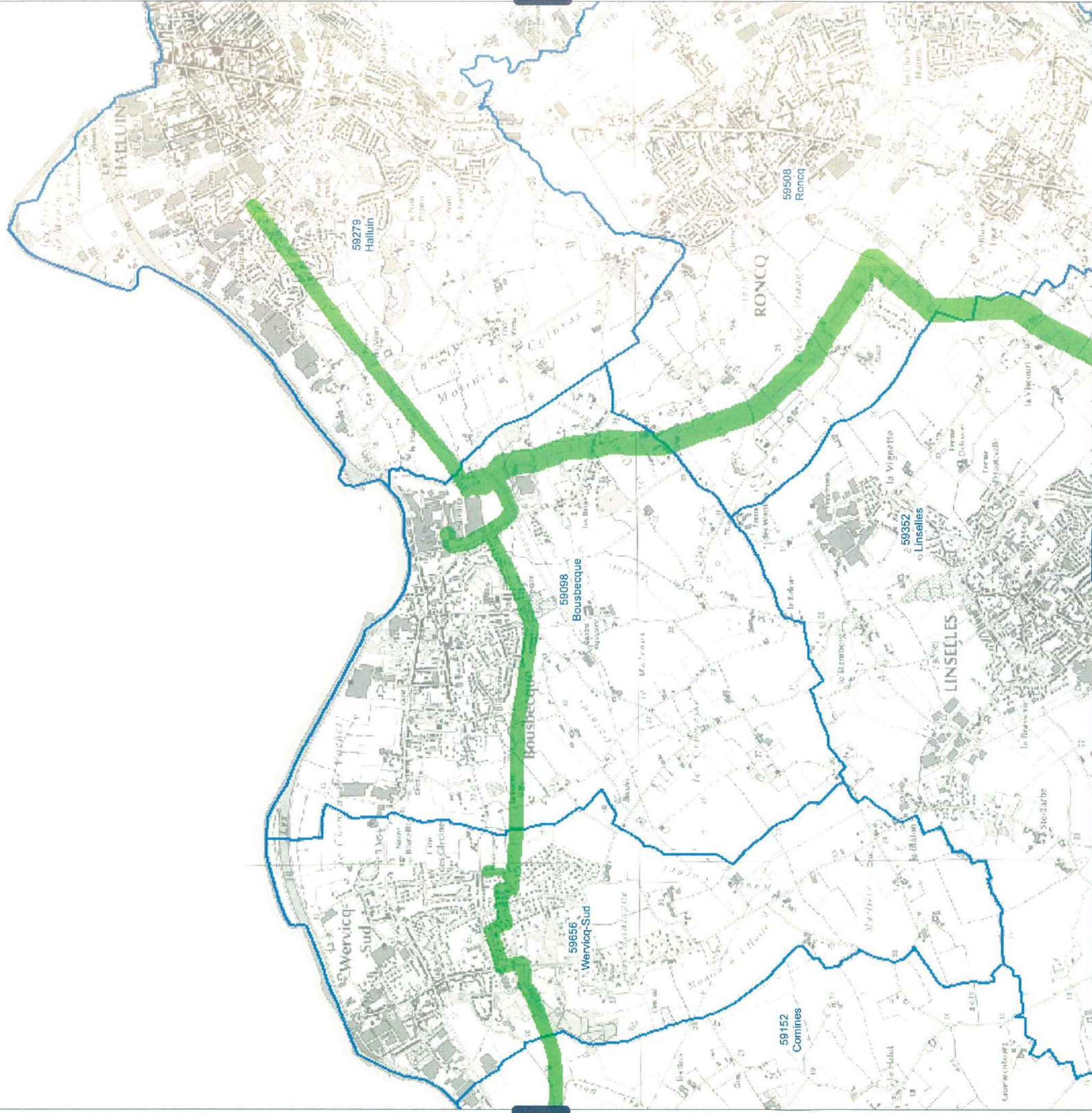
Templemars ; Chemy ; Gondrecourt ; Seclin ; Noyelles-lès-Seclin ; Houplin-Ancoisne



Légende

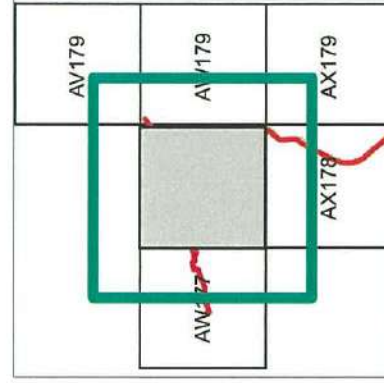
-  Projet de Servitude d'Utilité Publique SUP1
-  Communes





Réseau GRTgaz
Planche n° AW178

Communes de :
Linselles ; Wervicq-Sud ; Bousbecque ; Roncq ; Halluin

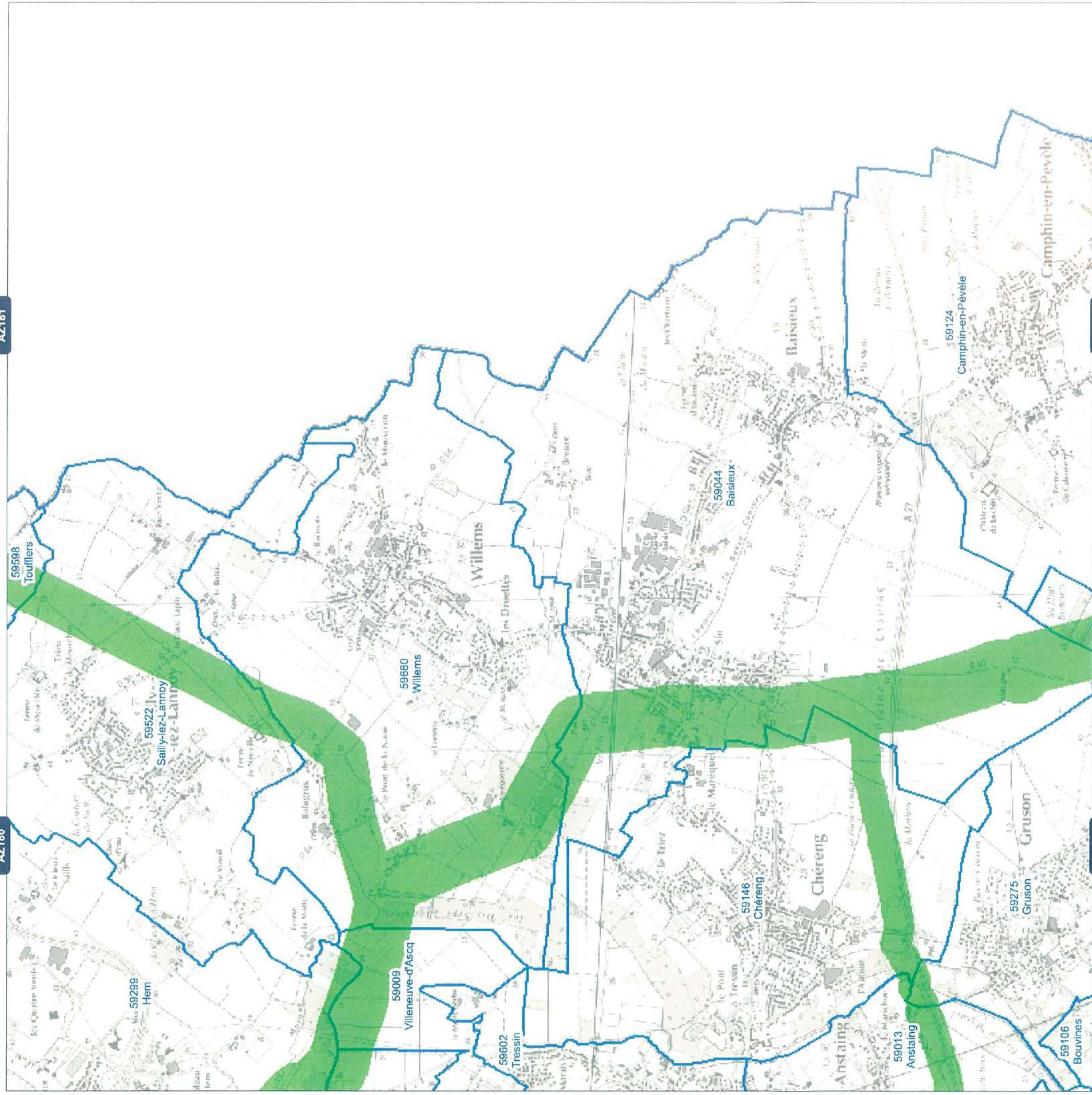


Légende

-  Projet de Servitude d'Utilité Publique SUP1
-  Communes

AZ181

AZ180



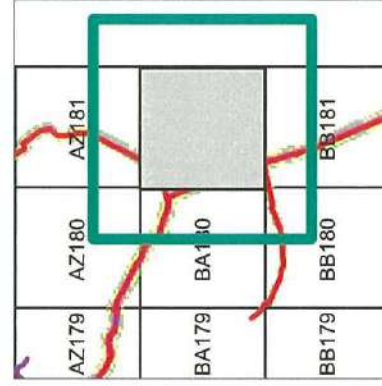
BB181

BB180

 **Réseau GRTgaz**
Planche n°BA181

Communes de :

Sully-lez-Lannoy ; Camphin-en-Pévèle ; Baisieux ; Chérens ; Willems



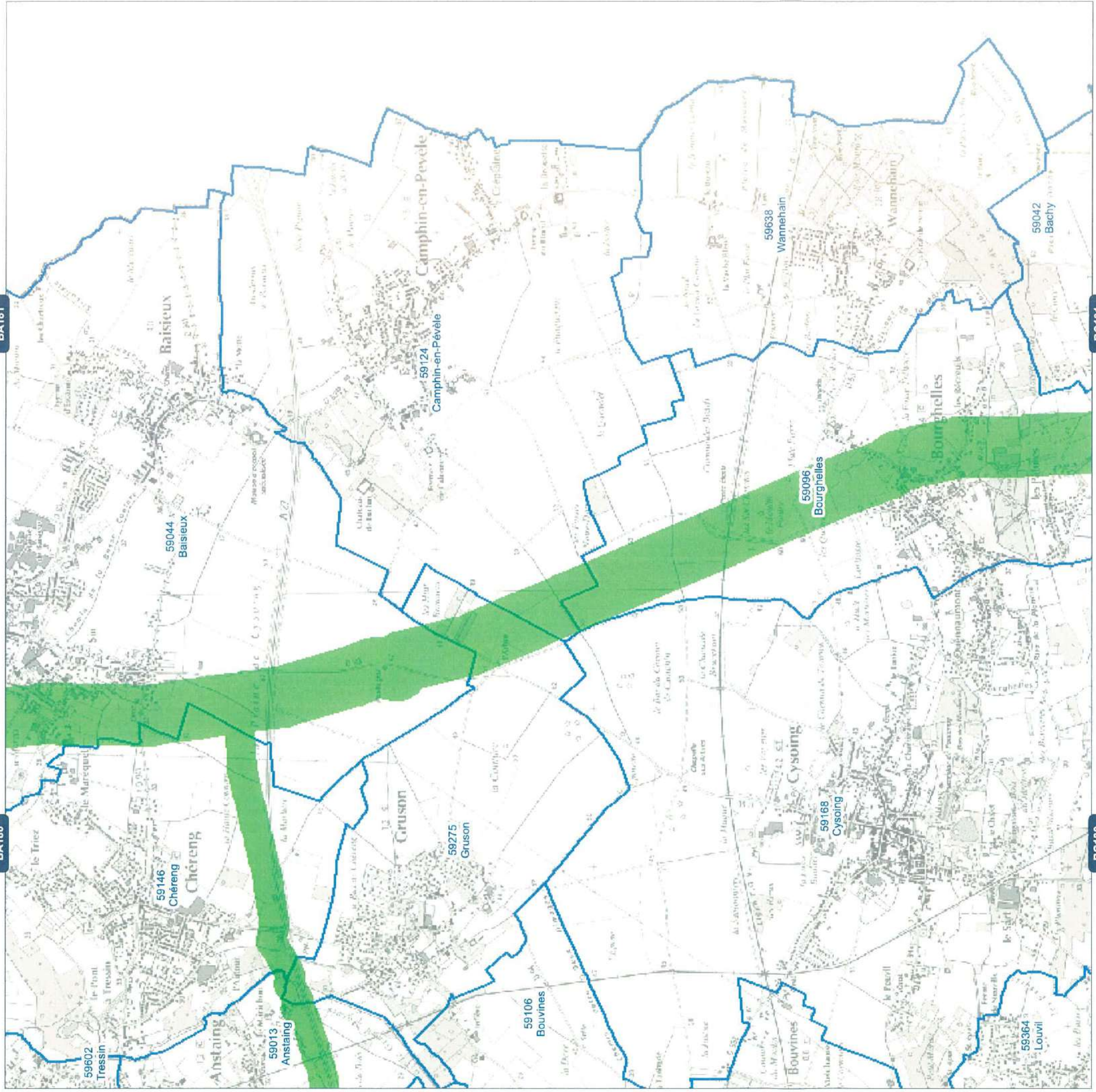
Légende



Projet de Servitude d'Utilité Publique SUP1

Communes

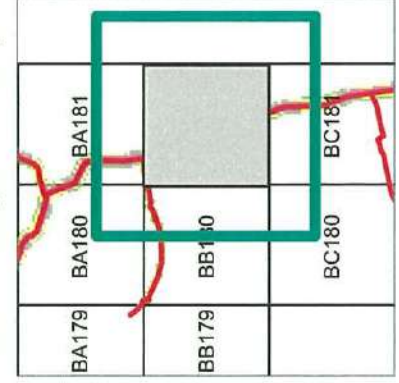





Réseau GRTgaz
Planche n°BB181

Communes de :

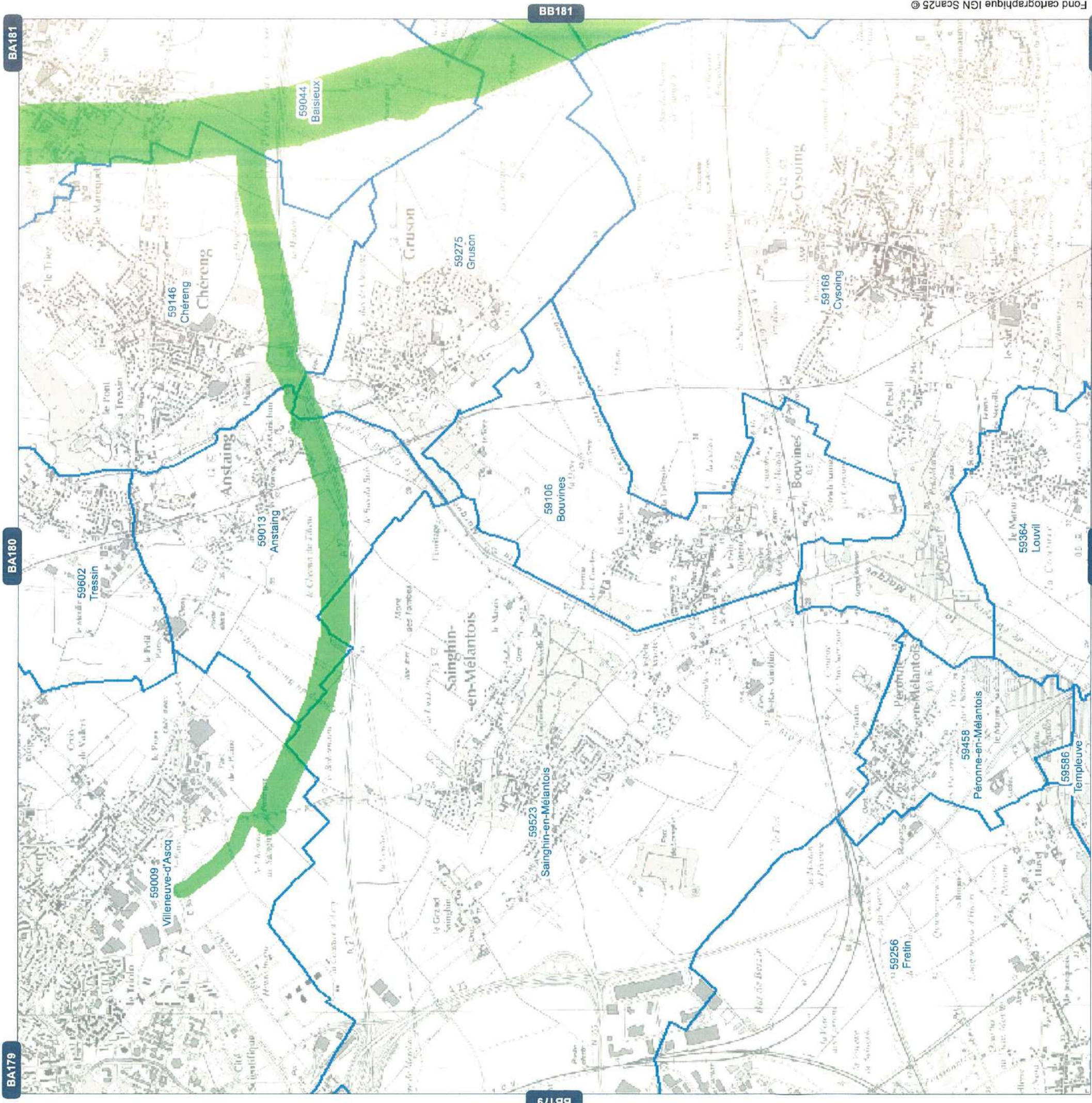
Gruson ; Bourghelles ; Camphin-en-Pévèle ; Wannehain ; Baisieux ; Chéreng ; Cyssoing



Légende

-  Projet de Servitude d'Utilité Publique SUP1
-  Communes



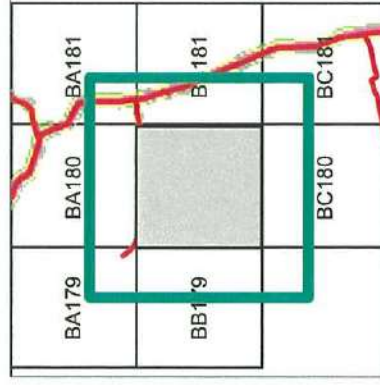


Fond cartographique IGN Scans25 ©

Réseau GRTgaz
Planche n° BB180

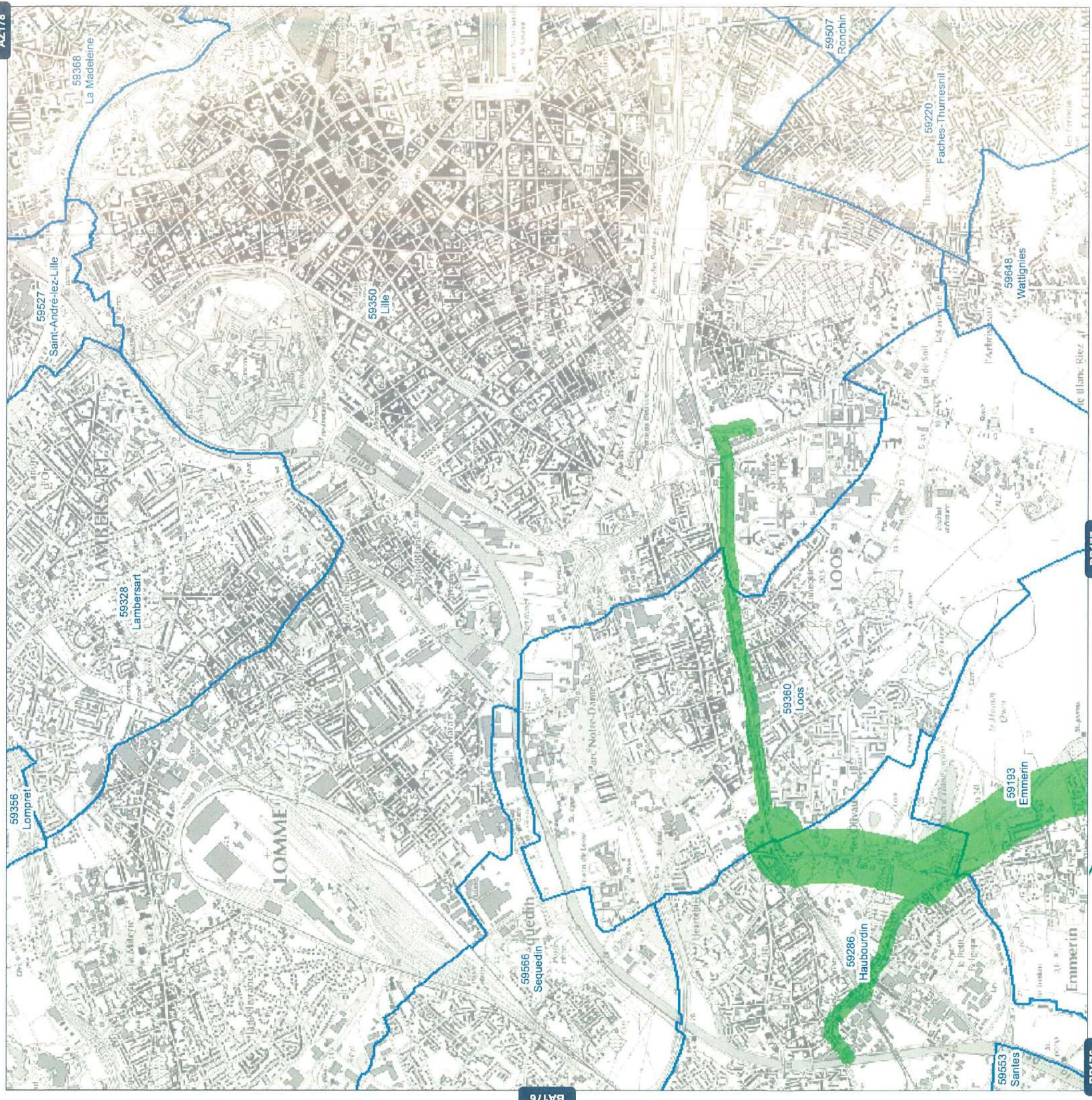
Communes de :

Bouvines ; Gruson ; Péronne-en-Mélantois ; Anstaing ; Fretin ; Villeneuve-d'Ascq ; Sainghin-en-Mélan



Légende

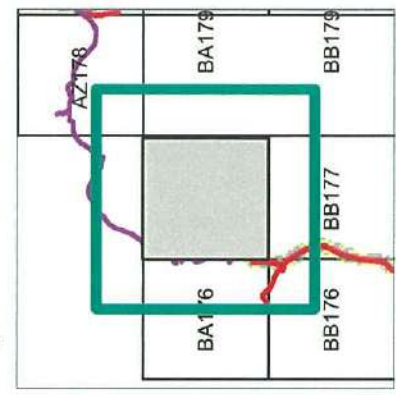
-  Projet de Servitude d'Utilité Publique SUP
-  Communes



Réseau GRTgaz
Planche n° BA177



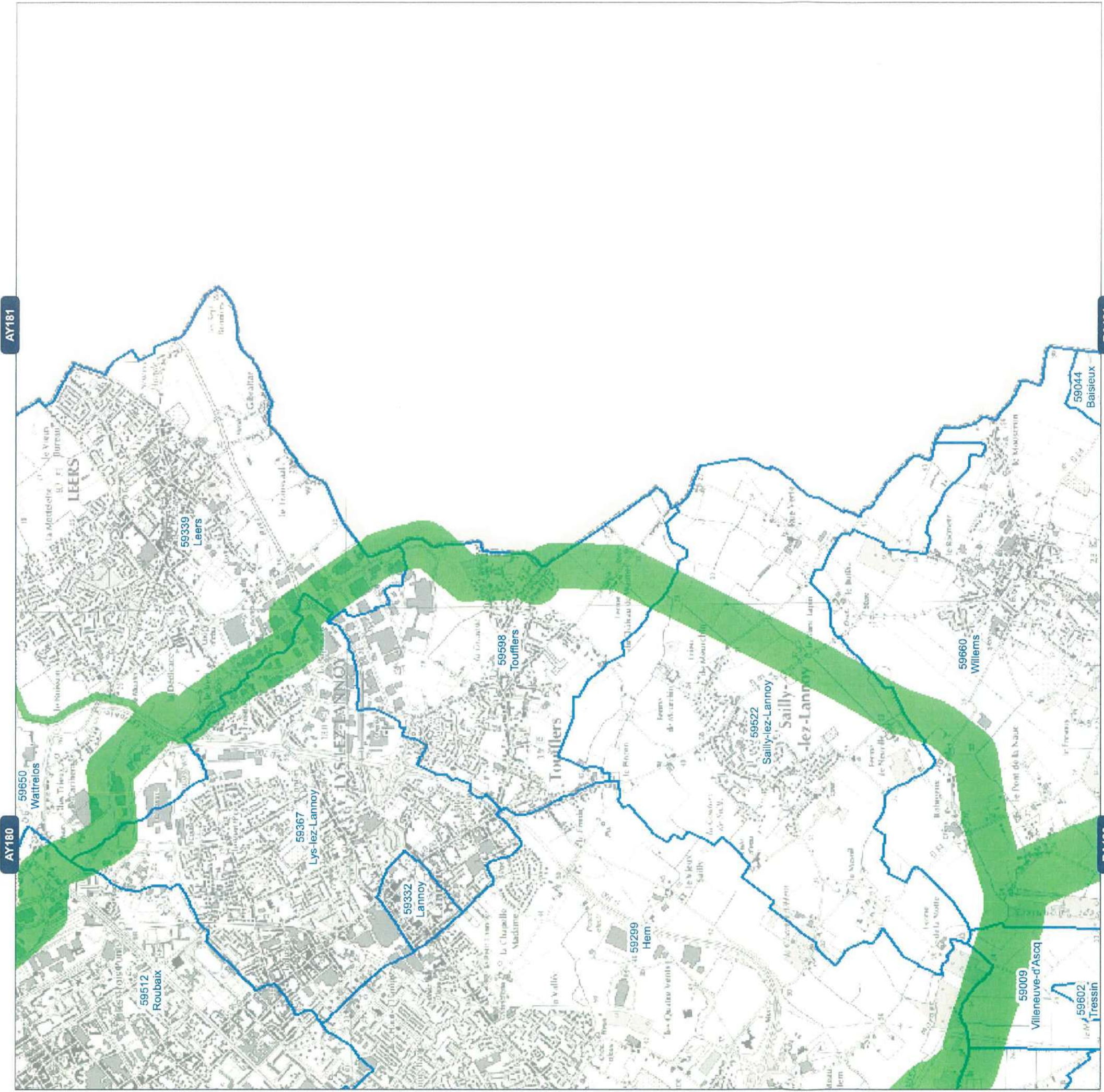
Communes de :
Sequedin ; Loos ; Lambersart ; Haubourdin ; Lille



Légende

-  Projet de Servitude d'Utilité Publique SUP1
-  Communes



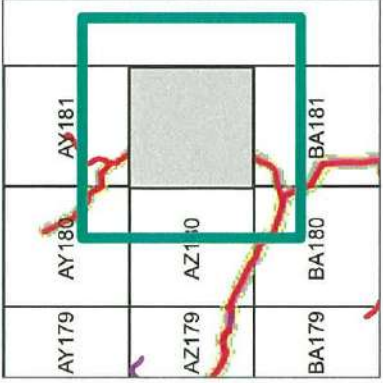


Fond cartographique IGN Scanz5 ©

Réseau GRTgaz
Planche n° AZ181

Communes de :

Sailly-lez-Lannoy ; Hem ; Leers ; Touffliers ; Lys-lez-Lannoy ; Willems



Légende

-  Projet de Servitude d'Utilité Publique SUP1
-  Communes

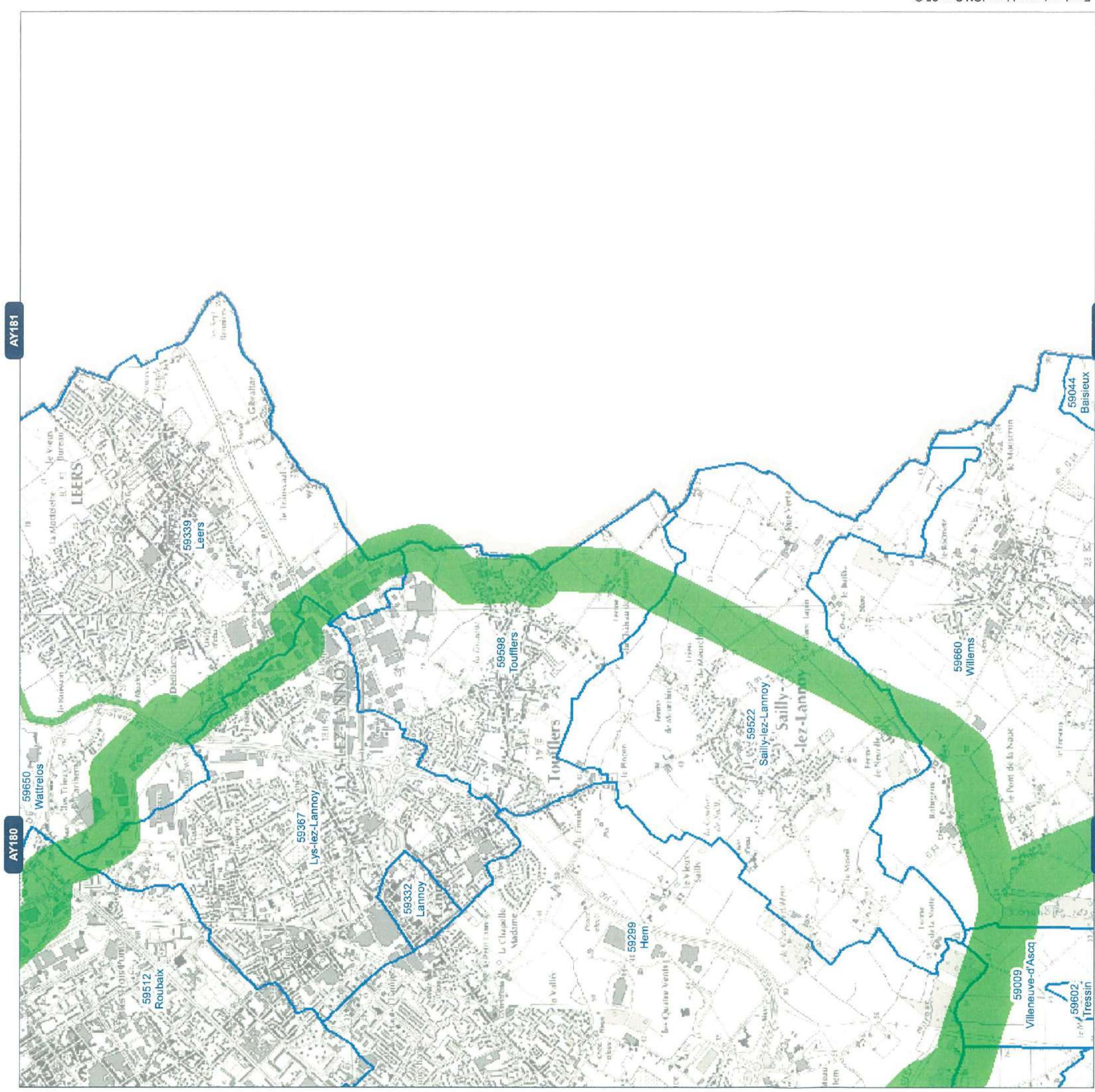


Site d'Annezin
Boulevard de la République
BP 34 62232 ANNEZIN
03.21.64.79.29



Département **Maintenances, Données et Travaux-Tiers**
Equipe Travaux-Tiers et Urbanisme
BLG-GRT-DMDT-NE-DTDCIT@grtgaz.com
Carte Cartographique PLU - Révision 20170116A

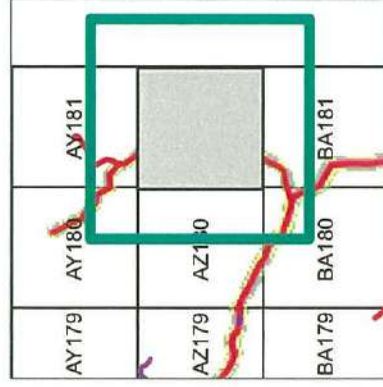




Réseau GRTgaz
Planche n° AZ181

Communes de :

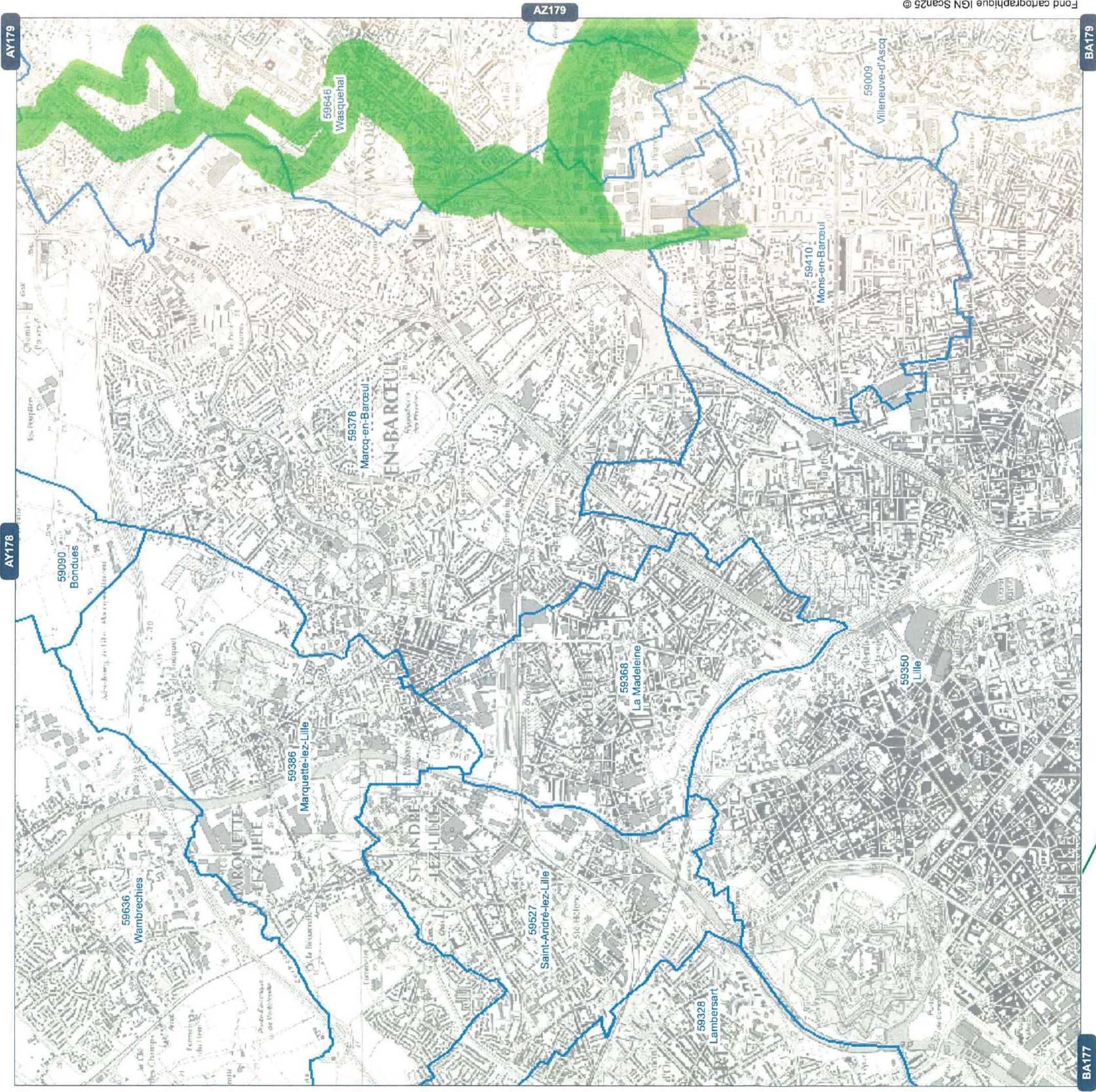
Sully-lez-Lannoy ; Hem ; Leers ; Toufflers ; Lys-lez-Lannoy ; Willems



Légende

-  Projet de Servitude d'Utilité Publique SUP1
-  Communes

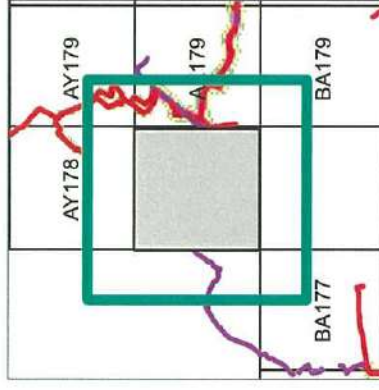




Réseau GRTgaz
Planche n° AZ178

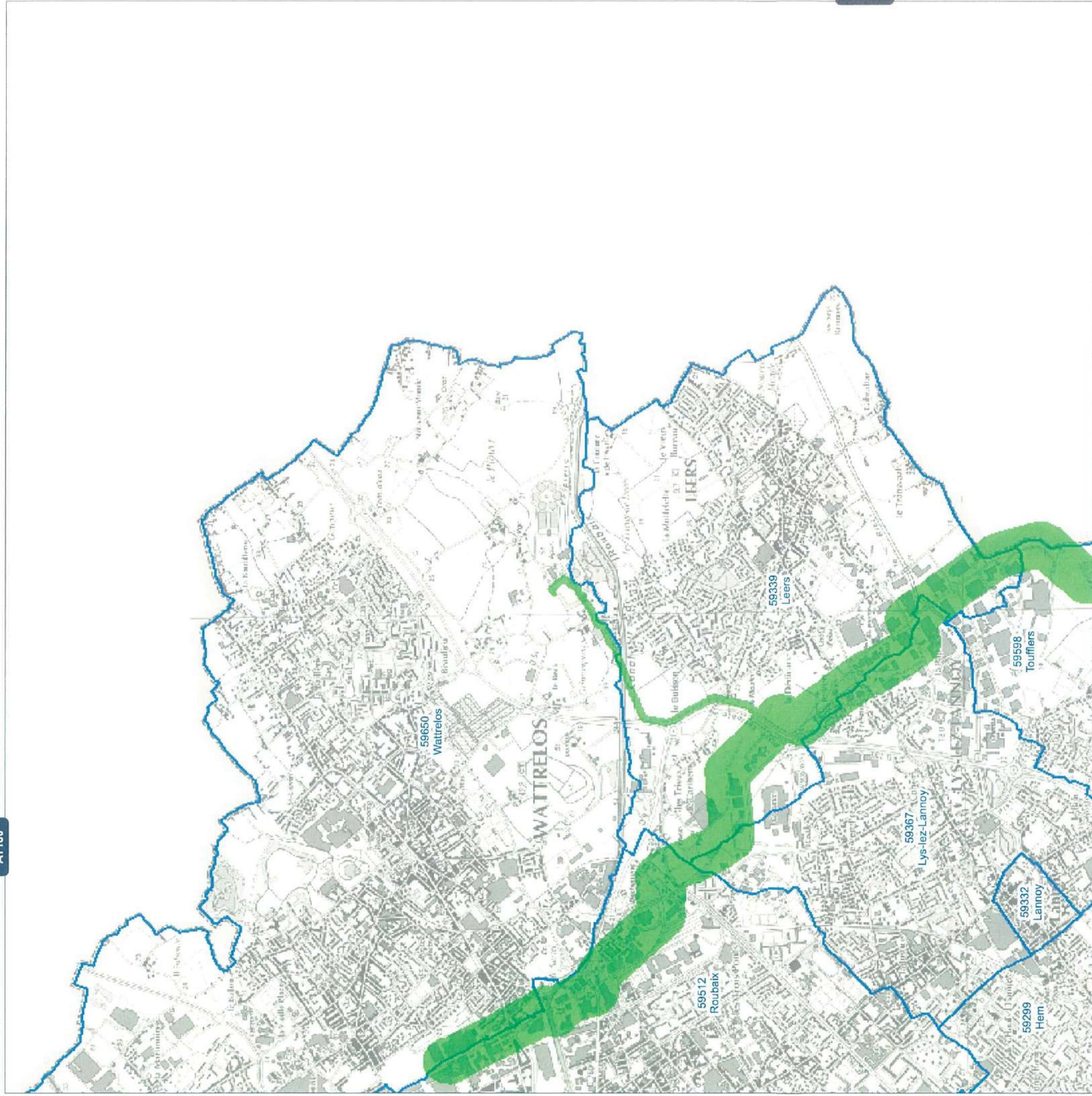
Communes de :

Marquette-lez-Lille ; Marcq-en-Barœul ; La Madeleine ; Saint-André-lez-Lille ; Mons-en-Barœul ; Lille



Légende

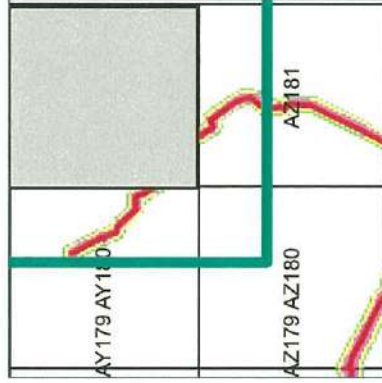
-  Projet de Servitude d'Utilité Publique SUP1
-  Communes



Réseau GRTgaz
Planche n° AY181

Communes de :

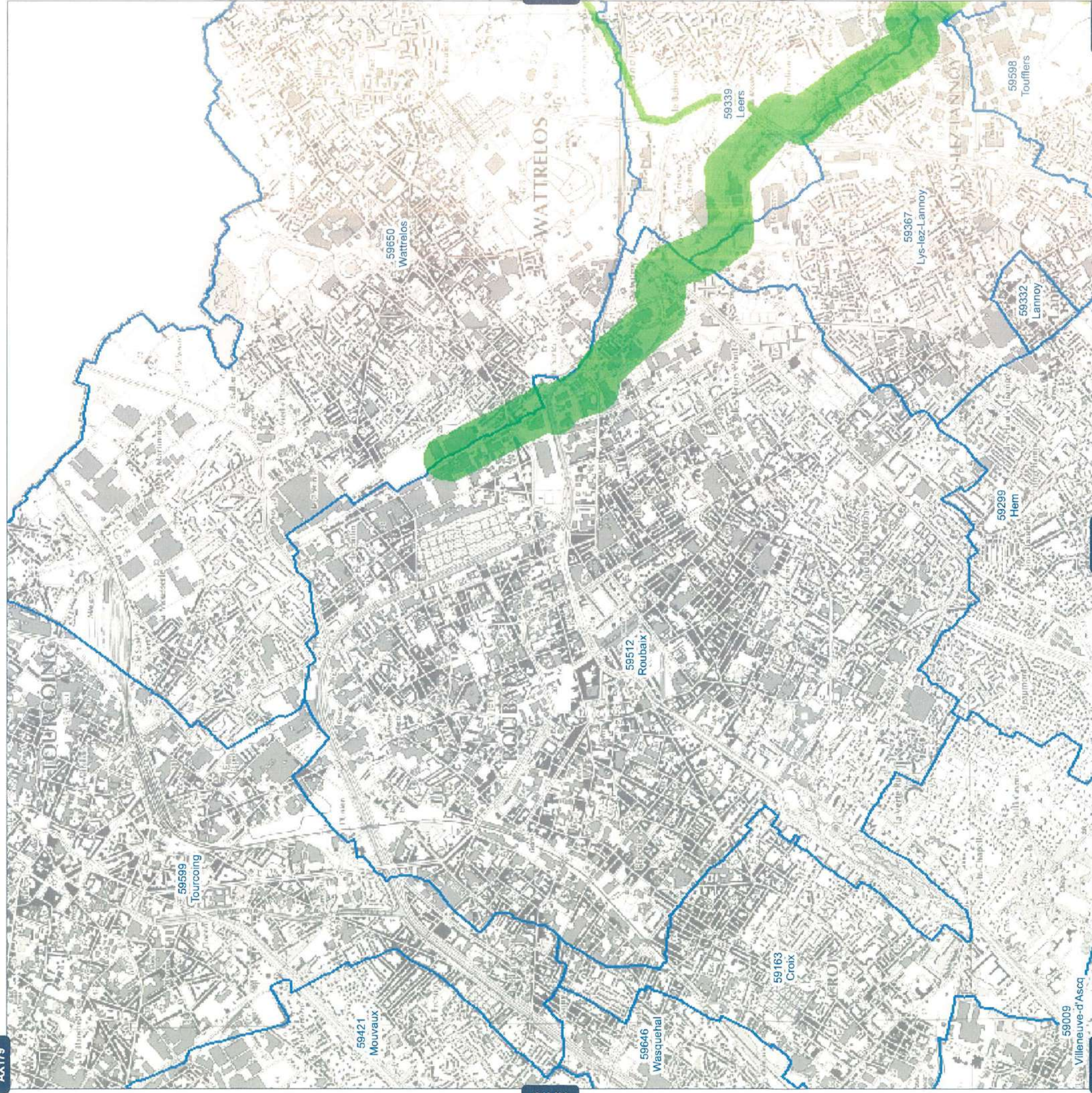
Leers ; Lys-lez-Lannoy ; Roubaix ; Wattlelos



Légende

-  Projet de Servitude d'Utilité Publique SUP1
-  Communes

AX179



AY179

AY181

AZ179

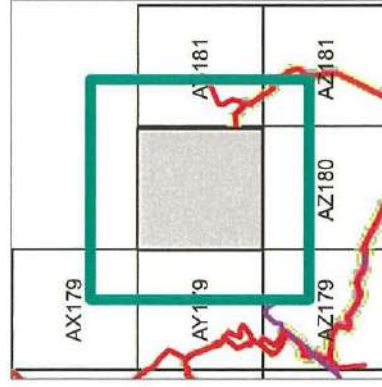
AZ180

AZ181

Réseau GRTgaz
 Planche n° AY180

Communes de :

Croix ; Leers ; Lys-lez-Lannoy ; Tourcoing ; Roubaix ; Wattaelos



Légende

-  Projet de Servitude d'Utilité Publique SUP1
-  Communes

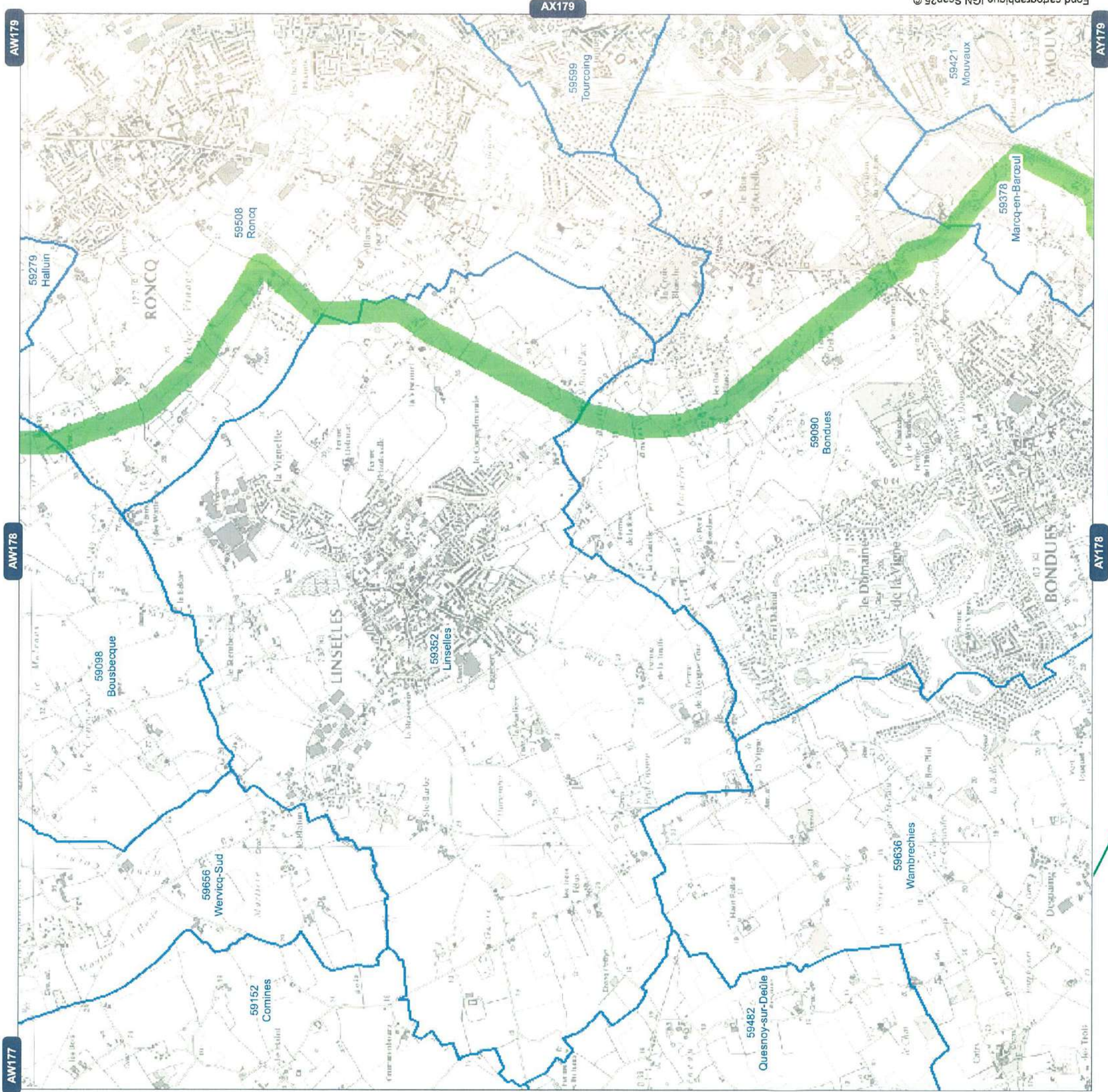


Site d'Annezin
 Boulevard de la République
 BP 34 62232 ANNEZIN
 03.27.64.79.29



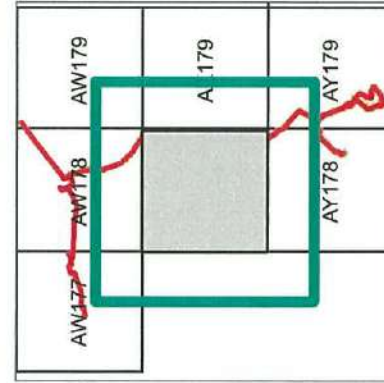
Département Maintenance, Données et Travaux-Tiers
 Equipe Travaux Tiers et Urbanisme
 BLG-GRT-OMDTT-NE-DT/DICT@grtgaz.com
 Carte Cartographique PLU - Révision 20170116A





Réseau GRTgaz
Planche n°AX178

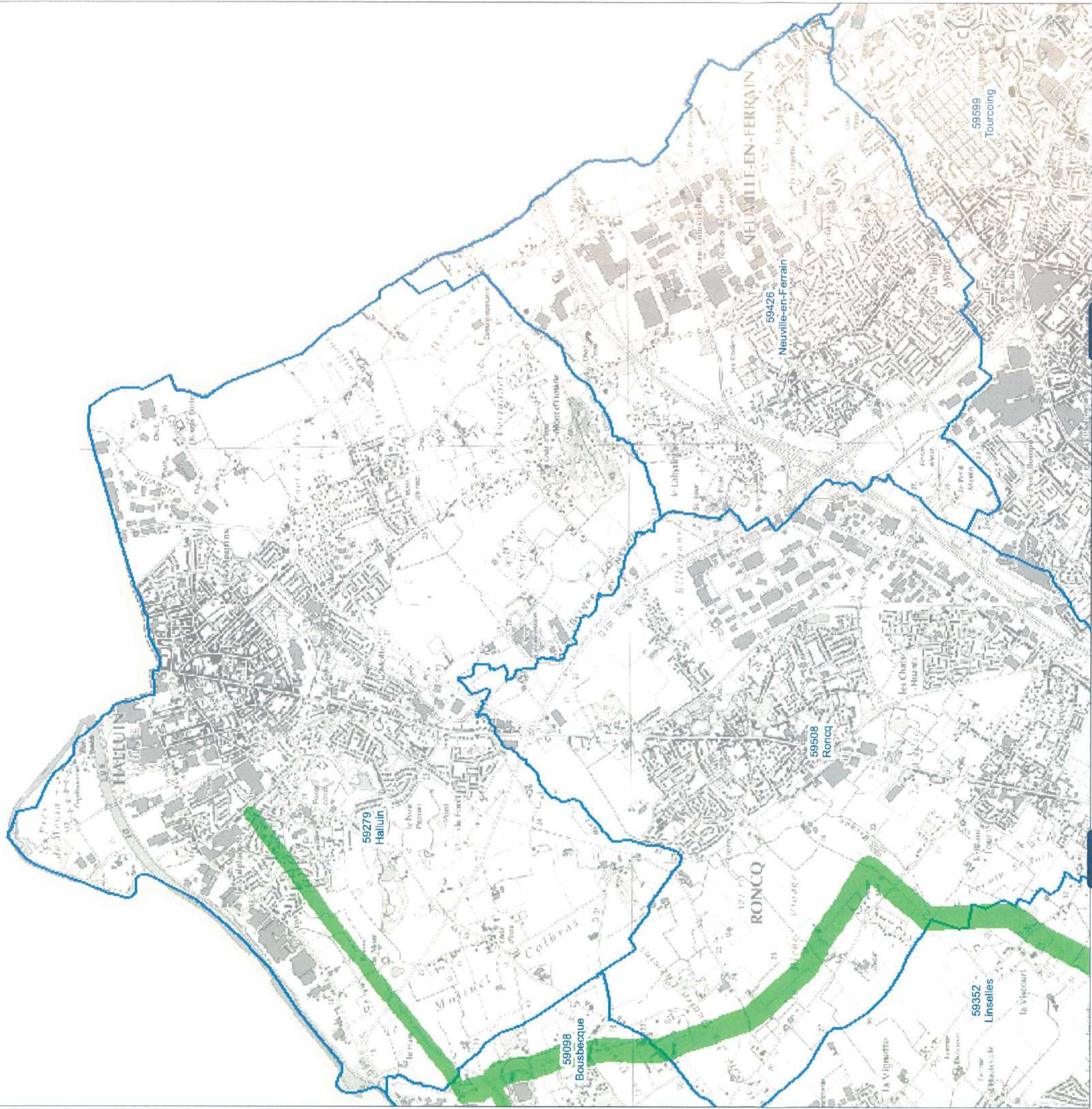
Communes de :
Wambrechies ; Linselles ; Wervicq-Sud ; Bondues ; Roncq



Légende

-  Projet de Servitude d'Utilité Publique SUP1
-  Communes

AV179

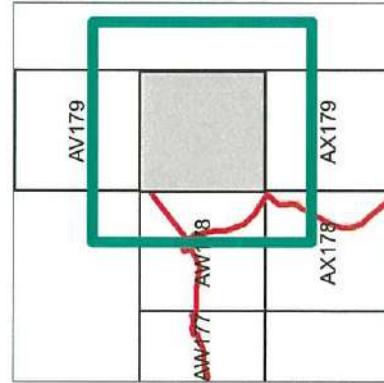


AX179

AX178

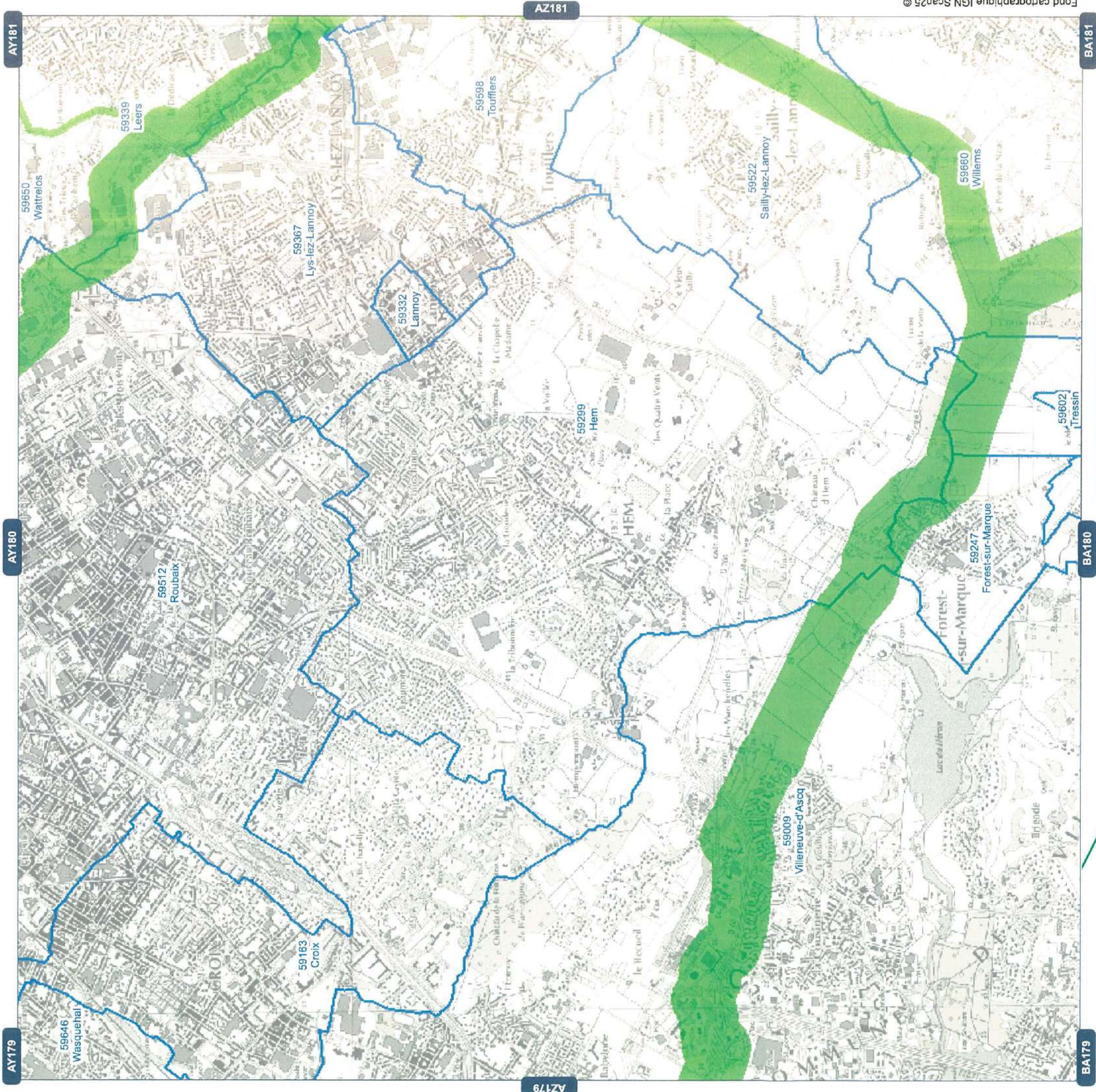
Réseau GRTgaz
 Planche n° AW179

Communes de :
 Roncq ; Halluin ; Neuville-en-Ferrain



Légende

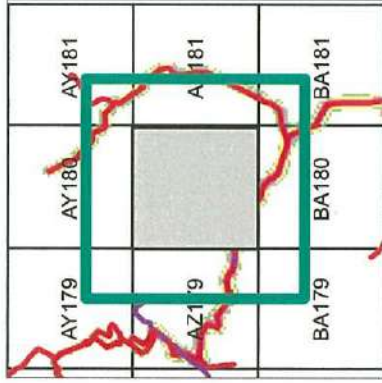
-  Projet de Servitude d'Utilité Publique SUP1
-  Communes



Réseau GRTgaz
Planche n° AZ180

Communes de :

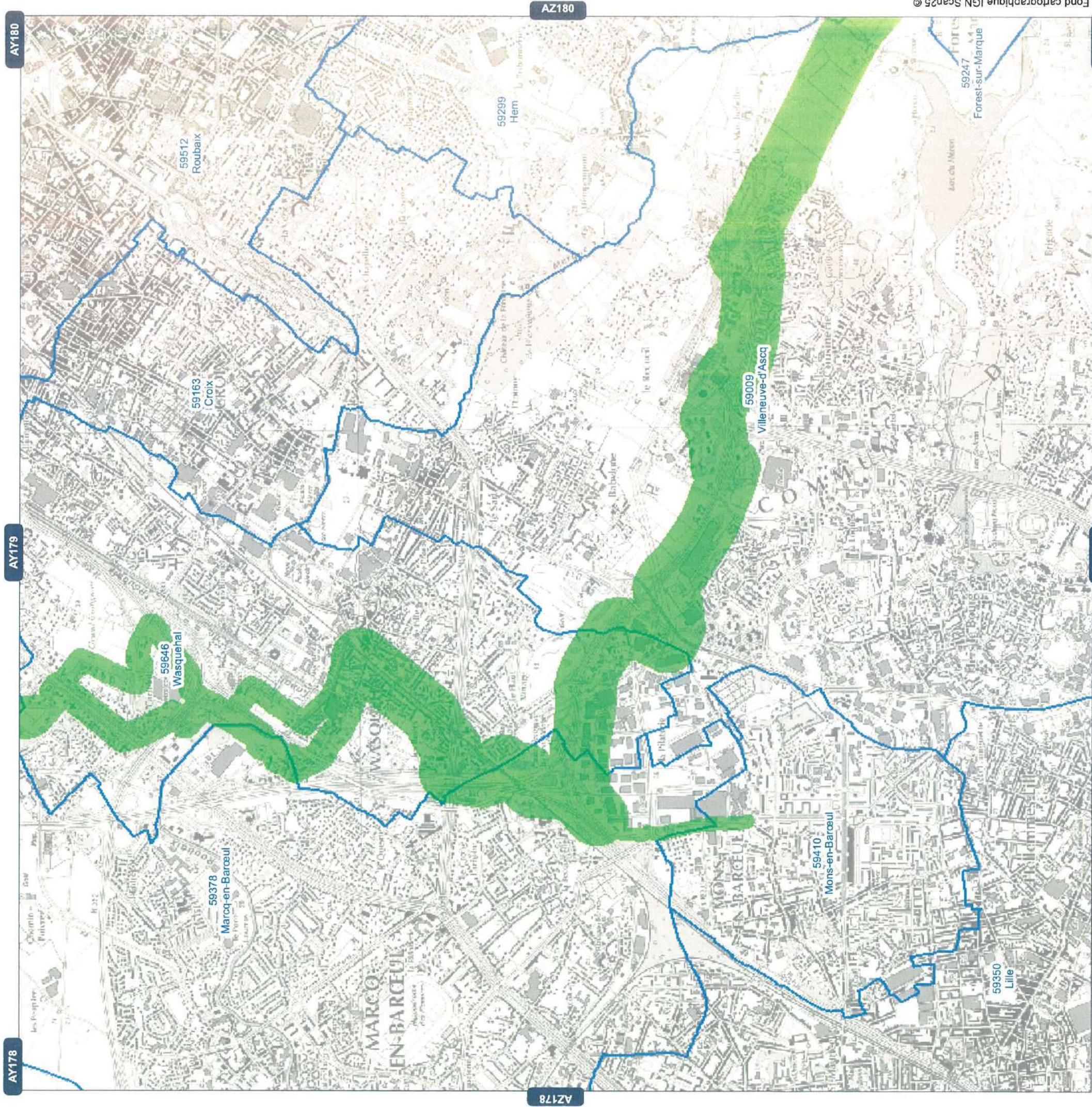
Sailly-lez-Lannoy ; Hem ; Croix ; Lannoy ; Lys-lez-Lannoy ; Roubaix ; Villeneuve-d'Ascq



Légende

-  Projet de Servitude d'Utilité Publique SUP1
-  Communes



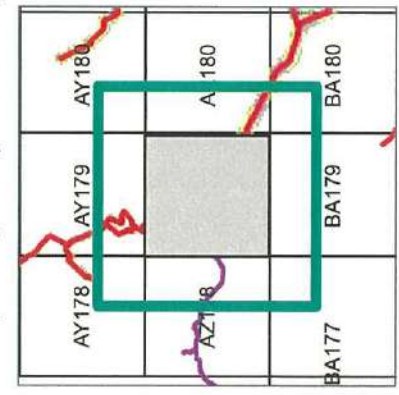


Fond cartographique IGN Scans25 ©

Réseau GRTgaz
Planche n° AZ179

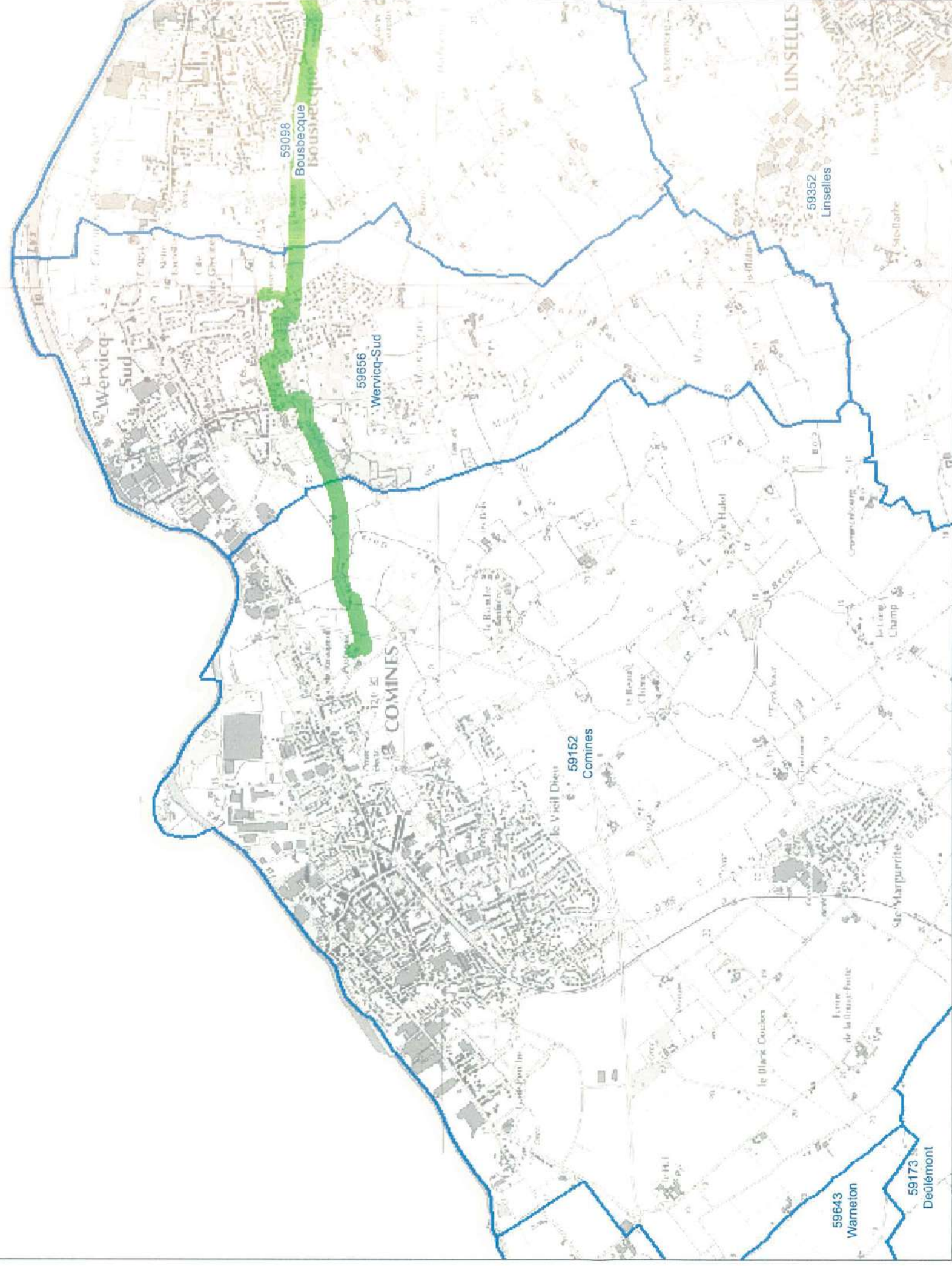
Communes de :

Hem ; Croix ; Marcq-en-Barœul ; Wasquehal ; Mons-en-Barœul ; Roubaix ; Villeneuve-d'Ascq



Légende

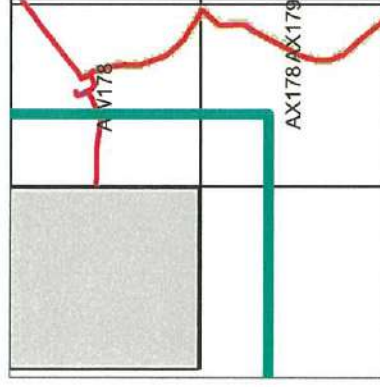
-  Projet de Servitude d'Utilité Publique SUP1
-  Communes



Fond cartographique IGN Scans25 ©

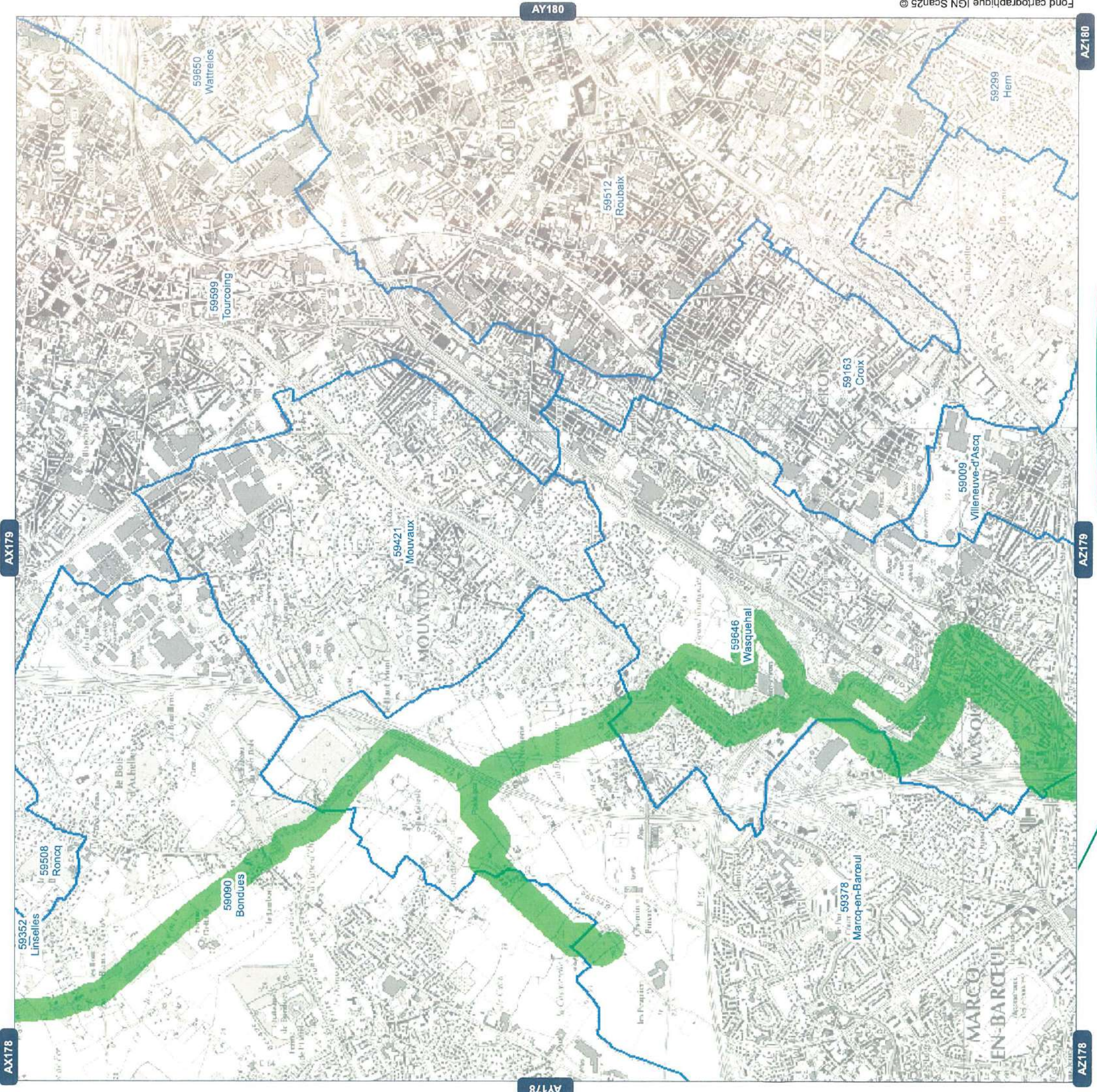
Réseau GRTgaz
Planche n° AW177

Communes de :
Wervicq-Sud ; Bousbecque ; Comines



Légende

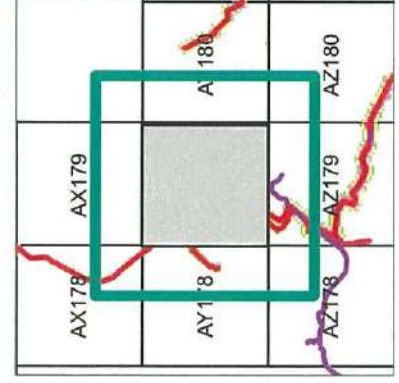
-  Projet de Servitude d'Utilité Publique SUP1
-  Communes





Réseau GRTgaz
Planche n° AY179

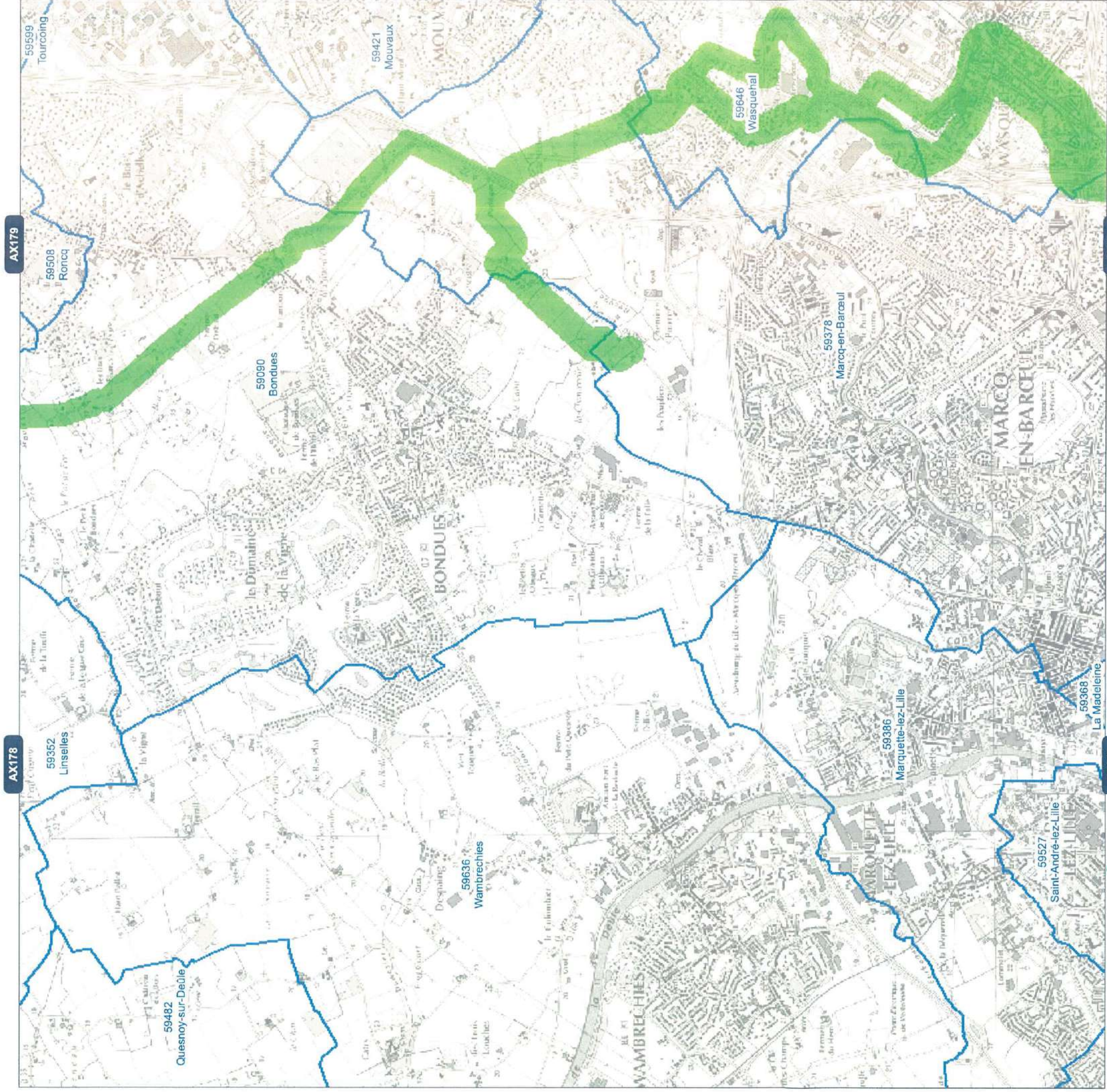
Communes de :

Croix ; Bondures ; Marcq-en-Barœul ; Mouvaux ; Wasquehal ; Tourcoing ; Roubaix



Légende

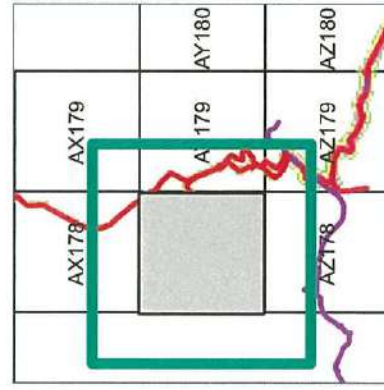
-  Projet de Servitude d'Utilité Publique SUP1
-  Communes



Réseau GRTgaz
Planche n° AY178

Communes de :

Wambrechies ; Marquette-lez-Lille ; Bondoues ; Marcq-en-Barœul



Légende

-  Projet de Servitude d'Utilité Publique SUP1
-  Communes



Site d'Annezin
Boulevard de la République
BP 34 62232 ANNEZIN
03.21.64.79.29



Département Maintenance, Données et Travaux-Tiers
Equipe Travaux, Tiers et Urbanisme
B.L.G.-GRT-DMDTT-NE-OTDICT@grtgaz.com
Carte Cartographique PLU - Révision 20170116A